

L'ORÉAL

A close-up portrait of a woman's face, looking directly at the camera with a neutral expression. Her hair is dark and slightly tousled. She is wearing a large, vibrant pink flower that frames her face. The background is a dark, starry night sky. The overall aesthetic is elegant and sophisticated.

Brochure de convocation

Assemblée Générale Mixte

Vendredi 24 avril 2026 à 10 h

Palais des Congrès

2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris

Les portes ouvriront à 8h30

Sommaire

1	Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2025 et chiffres clés	4
2	Faits marquants 2025 et événements postérieurs à la clôture	12
3	Présentation du Conseil d'Administration	15
4	Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration	17
5	Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale	39
6	Rapports des Commissaires aux Comptes	44
7	Demande d'envoi de documents et renseignements légaux	63
	Comment participer à l'Assemblée Générale ?	Cahier détachable

La e-convocation devient la norme ⁽¹⁾ Optez pour la e-convocation dès aujourd'hui !

Actionnaires au nominatif

La réglementation évolue pour moderniser les modalités de communication entre les sociétés et les actionnaires ⁽¹⁾



Facile



Simple



Sécurisé



Digital

POURQUOI VOTRE ADRESSE E-MAIL EST-ELLE IMPORTANTE ?



Si vous êtes actionnaire au nominatif, la transmission d'une adresse e-mail valide est désormais essentielle car :

- **avec un e-mail** : vous recevez votre e-convocation avec un lien cliquable direct pour retrouver toute la documentation utile de l'Assemblée Générale, la plateforme de vote (Votaccess), et demander votre carte d'admission
- **sans e-mail** : vous recevrez par voie postale une lettre de convocation « simplifiée » (sans la brochure complète) accompagnée d'un formulaire de vote

C'EST PARTI, JE RENSEIGNE OU CONFIRME MON MAIL DÈS AUJOURD'HUI



Actionnaire au nominatif pur : rendez-vous sur votre espace actionnaire sécurisé : www.loreal.uptevia.com

1. Connectez-vous avec votre identifiant et votre mot de passe
2. Allez dans la rubrique « Mes paramètres » / « E-convocation »
3. Cochez puis validez, ou bien laissez-vous guider pour changer d'adresse e-mail
4. Cocher et valider cette option

Actionnaire au nominatif administré, vous souhaitez être e-convoyé ? Communiquez nous votre email via le formulaire « Aide & Contact » disponible sur www.loreal.uptevia.com

⁽¹⁾ Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, dit « Attractivité ». La e-convocation sera le principe pour les assemblées générales convoquées à compter du 1^{er} juillet 2026.



« J'ai une confiance absolue dans les forces vives de L'Oréal. Elles sont toutes concentrées sur un objectif immuable : inventer le futur de la beauté avec exigence et responsabilité »

Madame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier, au nom du Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de L'Oréal qui se tiendra le vendredi 24 avril 2026 à 10h au Palais des Congrès, à Paris. Nous serons heureux de retrouver celles et ceux qui pourront être présents. Comme chaque année, nous aurons à cœur de faire de ce temps fort de la relation qui nous unit un moment propice à l'information et à l'échange. Vous pourrez également suivre cet événement en direct sur le site loreal-finance.com, où vous aurez la possibilité de poser vos questions quelques jours avant l'Assemblée et pendant l'évènement.

Vous trouverez dans cette brochure l'ensemble des modalités pratiques, l'ordre du jour ainsi que la présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation lors de notre Assemblée Générale.

Ces informations sont par ailleurs consultables sur loreal-finance.com dans la rubrique « Assemblée Générale ». Lors de cette Assemblée, nous reviendrons sur l'année 2025 pendant laquelle L'Oréal a conforté sa place de n°1 mondial de la beauté et démontré une fois de plus sa capacité à maintenir sa trajectoire de double performance financière et extra-financière. L'Oréal a poursuivi sa croissance et a renforcé ses marges, ce qui nous permet de vous proposer cette année un dividende de 7,20 euros, en augmentation de + 2,9 % par rapport au dividende versé en 2025. Votre Société a par ailleurs été la seule entreprise au monde à avoir obtenu le triple A décerné par le CDP pour la dixième année consécutive pour son engagement environnemental.

La force du modèle L'Oréal est en nous, plus vive que jamais. La force de ses équipes, leur tempérament, leur solidarité et leur « supra de résilience » sont indispensables pour réussir aujourd'hui. Celle également de l'équipe dirigeante, sous le leadership déterminé de Nicolas Hieronimus et de son Comité Exécutif, qui propage la force d'agir et de se transformer pour ouvrir de nouvelles voies qui allient croissance, conquêtes de territoires et puissance des technologies qui façonneront l'avenir. Enfin, la stabilité de la gouvernance est notre force stratégique sur le temps long. Face aux aléas, le Conseil a assuré un suivi rigoureux de la stratégie, des relais de croissance et a également exploré les nouvelles frontières de la Beauté, de la longévité aux acquisitions stratégiques.

Votre Société continue de tracer sa route, portée par ses fondamentaux – création de valeur durable et responsable, excellence scientifique, priorité à l'humain, volonté d'exemplarité – tout en faisant de chaque mutation une nouvelle source d'élan.

J'ai une confiance absolue dans les forces vives de L'Oréal. Elles sont toutes concentrées sur un objectif immuable : inventer le futur de la beauté avec exigence et responsabilité.

Au nom du Conseil d'Administration, je tiens à vous remercier de votre fidélité et vous donne rendez-vous le vendredi 24 avril prochain.

Avec toute ma considération,

Jean-Paul Agon

Président du Conseil d'Administration

1

Exposé sommaire de la situation du Groupe L'Oréal en 2025 et chiffres clés

CHIFFRES CLÉS 2025

N°1 DE LA BEAUTÉ

+ 150 pays

Présence à l'international

40

marques internationales

117 ans

Créée en 1909

Plus de
95 000
collaborateurs

Reconnu pour la 16^e fois comme l'une des sociétés les plus éthiques au monde par l'Institut Ethisphère

Reconnu pour la 10^e fois par le CDP en obtenant un triple « A » saluant le leadership et la transparence de L'Oréal en matière de lutte contre le changement climatique et son action en faveur des forêts et de la sécurité de l'eau

L'Oréal pour la Jeunesse :

25 000 opportunités professionnelles par an pour les moins de 30 ans

44,0 Mds €

Chiffre d'affaires 2025

(+ 1,3 % à données publiées et + 4,0 % à données comparables ⁽¹⁾)

8,89 Mds €

Résultat d'exploitation (soit 20,2 % du chiffre d'affaires)

12,71 €

Bénéfice net par action ⁽²⁾ (en progression de + 0,4 %)

7,20 € par action

Dividende ⁽³⁾ (en progression de + 2,9 %)

4,8 % par an

Taux de rendement annuel de l'action L'Oréal sur 5 ans

195,7 Mds €

Capitalisation boursière au 31/12/2025

1 380 M€

Budget de recherche et innovation

725

brevets déposés

100 %

d'énergie renouvelable pour les sites opérés et les boutiques ⁽⁴⁾

67 %

des ingrédients utilisés dans les formules sont issus de la nature ⁽⁵⁾ ou de matériaux recyclés

37 %

de réduction en absolu de l'utilisation de plastique vierge dans les emballages des produits, par rapport à 2019

(1) À données comparables : à structure et taux de change identiques.

(2) Résultat net dilué par action, hors éléments non récurrents part du Groupe.

(3) Proposé à l'Assemblée Générale du 24 avril 2026.

(4) Boutiques détenant directement un contrat d'électricité.

(5) D'origine végétale ou minérale.

LES 5 ZONES GÉOGRAPHIQUES

3

Zones supérieures
à 10 milliards €
de chiffre d'affaires

2

Zones relais
de croissance

+ 150 Pays

Présence
à l'international

11,7 Mds€

CHIFFRE D'AFFAIRES

26,6% des ventes
du Groupe

+ 3,4% croissance
des ventes
2025 ⁽¹⁾

14,9 Mds€

CHIFFRE D'AFFAIRES

33,7% des ventes
du Groupe

+ 4,4% croissance
des ventes
2025 ⁽¹⁾

44,0
Mds€

CHIFFRE
D'AFFAIRES TOTAL

+ 4,0%
croissance des
ventes 2025 ⁽¹⁾

AMÉRIQUE
DU NORD

EUROPE

ASIE
DU NORD

AMÉRIQUE
LATINE

SAPMENA
- SSA

10,1 Mds€

CHIFFRE D'AFFAIRES

22,9% des ventes
du Groupe

+ 0,5% croissance
des ventes
2025 ⁽¹⁾

3,3 Mds€

CHIFFRE D'AFFAIRES

7,4% des ventes
du Groupe

+ 8,3% croissance
des ventes
2025 ⁽¹⁾

4,1 Mds€

CHIFFRE D'AFFAIRES

9,3% des ventes
du Groupe

+ 10,9% croissance
des ventes
2025 ⁽¹⁾

(1) À données comparables.

Commentaires

Commentant ces chiffres, Nicolas Hieronimus, Directeur Général de L'Oréal, a déclaré :

« 2025 a été une année déterminante pour L'Oréal : nous avons réalisé des résultats solides malgré le contexte, tout en transformant le Groupe en profondeur.

Comme promis, la croissance organique du chiffre d'affaires ⁽¹⁾ a accéléré trimestre après trimestre, boostée par l'intensification de notre plan deancements et soutenue par une amélioration progressive du marché de la beauté. À + 4 % ⁽¹⁾, L'Oréal a une fois de plus surperformé le marché. Je tiens à souligner la forte reprise au second semestre dans nos deux plus grands marchés, les États-Unis et la Chine, tandis que nous poursuivons notre conquête des marchés émergents. Nous avons réalisé une nouvelle année de marges brute et d'exploitation records ; grâce notamment à des gains de productivité, nous avons pu compenser les effets de change et les droits de douane défavorables.

En parallèle, notre transformation a rendu L'Oréal plus fort que jamais. Nous avons poursuivi nos avancées en matière d'IA, renforcé notre R&I et déployé notre transformation IT. Et nous avons été à l'offensive avec des opérations de M&A plus stratégiques et transformantes que jamais : Kering Beauté renforcera le leadership de L'Oréal dans la beauté de luxe, avec des marques très attractives et au fort potentiel de croissance. L'augmentation de notre participation dans Galderma permettra à L'Oréal de participer au marché de l'esthétique, un domaine adjacent clé et à forte croissance de notre activité beauté.

Cette transformation ouvre de nouvelles opportunités de croissance, et nous sommes prêts à accélérer davantage. En 2026, malgré les incertitudes macroéconomiques, nous sommes optimistes quant aux perspectives du marché mondial de la beauté, et confiants dans notre capacité à continuer de le surperformer grâce à la stratégie multi-Divisions par catégorie de L'Oréal, et à réaliser une nouvelle année de croissance du chiffre d'affaires et des résultats. »

Synthèse des résultats 2025

- **Chiffre d'affaires : 44,05 milliards d'euros**, + 4,0 % à données comparables ⁽²⁾ et + 1,3 % à données publiées.
- **Nouvelle année de surperformance** dans un marché de la beauté qui s'améliore.
- **Croissance ⁽¹⁾ dans toutes les Divisions**, portée par les Produits Professionnels.
- **Croissance ⁽¹⁾ dans toutes les Zones**, avec une accélération globale au second semestre.
- **Le E-commerce ⁽³⁾ croît à deux chiffres et franchit la barre des 30 %.**
- **Marge brute** en hausse de + 10 points de base à 74,3 %.
- **Marge d'exploitation** en hausse de + 20 points de base à 20,2 %.
- **Bénéfice net par action ⁽⁴⁾ à 12,71 euros**, en hausse de + 0,4 %.
- **Dividende par action ⁽⁵⁾ de 7,20 euros**, en hausse de + 2,9 %.
- **Cash-flow opérationnel : 7,2 milliards d'euros**, en hausse de + 7,8 %.
- **Leader en développement durable** : seule entreprise au monde récompensée par un triple « A » du CDP pour la dixième année consécutive ; L'Oréal classé dans le top 1 % mondial par EcoVadis pour sa performance environnementale et sociale.

(1) Ajusté pour le phasage lié à la transformation informatique de 2024 et 2025.

(2) À données comparables : à structure et taux de change identiques.

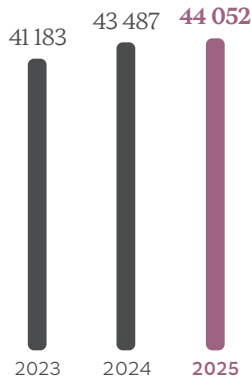
(3) Inclut les ventes sur les sites en propre de L'Oréal, les ventes aux pure players du e-commerce et la part du e-commerce dans les ventes aux distributeurs traditionnels (sur la base de données déclaratives non auditées) ; à données comparables.

(4) Résultat net dilué par action, hors éléments non récurrents part du groupe.

(5) Proposé à l'Assemblée Générale du 24 avril 2026.

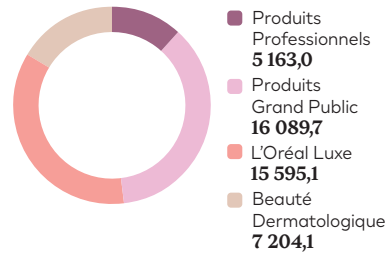
Chiffre d'affaires 2025

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (en millions d'euros)

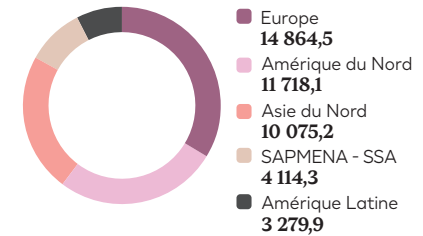


RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en millions d'euros)

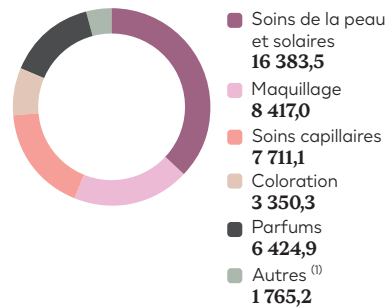
PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE



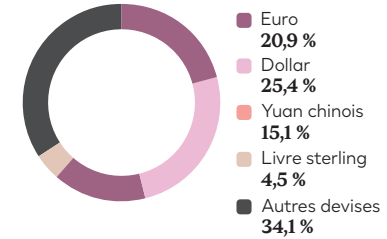
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



PAR MÉTIER

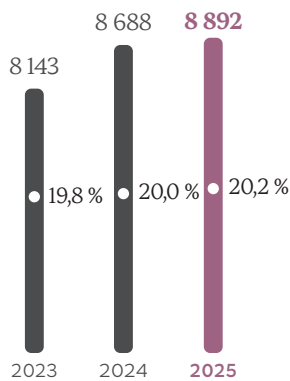


PAR DEVISE



(1) « Autres » inclut les produits d'hygiène ainsi que le chiffre d'affaires réalisé par les distributeurs américains avec les marques hors Groupe.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION (en millions d'euros)



○ Marge d'exploitation en % du chiffre d'affaires

RÉPARTITION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION PAR DIVISION OPÉRATIONNELLE



Évolution du chiffre d'affaires 2025

- Le chiffre d'affaires s'élève à **44,05 milliards d'euros** au 31 décembre 2025, en hausse de +1,3 % en publié.
- **À données comparables**, c'est-à-dire à structure et taux de change identiques, le chiffre d'affaires croît de +4,0 %.
- L'effet net de changement de structure est de +0,9 %.
- La croissance à taux de change constants ressort à +4,9 %.
- À fin décembre 2025, les effets monétaires ont eu un impact négatif de -3,6 %.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DIVISION ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En millions d'euros	2023	2024	2025	Poids CA 2025	Évolution à données	
					Comparables	Publiées
Par Division						
Produits Professionnels	4 653,9	4 886,2	5 163,0	11,7 %	+ 7,5 %	+ 5,7 %
Produits Grand Public	15 172,7	15 982,4	16 089,7	36,5 %	+ 3,5 %	+ 0,7 %
L'Oréal Luxe	14 924,0	15 591,1	15 595,1	35,4 %	+ 2,8 %	+ 0,0 %
Beauté Dermatologique	6 432,0	7 027,1	7 204,1	16,4 %	+ 5,5 %	+ 2,5 %
TOTAL GROUPE	41 182,5	43 486,8	44 052,0	100,0 %	+ 4,0 %	+ 1,3 %
Par Zone						
Europe	13 007,8	14 211,4	14 864,5	33,7 %	+ 4,4 %	+ 4,6 %
Amérique du Nord	11 147,2	11 805,2	11 718,1	26,6 %	+ 3,4 %	- 0,7 %
Asie du Nord	10 662,9	10 303,4	10 075,2	22,9 %	+ 0,5 %	- 2,2 %
SAPMENA – SSA ⁽¹⁾	3 447,7	3 863,0	4 114,3	9,3 %	+ 10,9 %	+ 6,5 %
Amérique Latine	2 916,9	3 303,9	3 279,9	7,4 %	+ 8,3 %	- 0,7 %
TOTAL GROUPE	41 182,5	43 486,8	44 052,0	100,0 %	+ 4,0 %	+ 1,3 %

(1) SAPMENA – SSA : South Asia Pacific, Middle East, North Africa, Sub-Saharan Africa (Asie du Sud, Pacifique, Moyen-Orient, Afrique du Nord et Afrique subsaharienne).

Synthèse par Division

Produits Professionnels

La Division des Produits Professionnels affiche une croissance de +7,5 % à données comparables et de +5,7 % à données publiées.

Produits Grand Public

La Division des Produits Grand Public enregistre une croissance de +3,5 % à données comparables et de +0,7 % à données publiées.

Luxe

L'Oréal Luxe enregistre une croissance de +2,8 % à données comparables et de +0,0 % à données publiées.

Beauté Dermatologique

La Division Beauté Dermatologique enregistre une croissance de +5,5 % à données comparables et de +2,5 % à données publiées.

Synthèse par Zone géographique

Europe

Le chiffre d'affaires de la Zone Europe progresse de +4,4 % à données comparables et de +4,6 % à données publiées.

Amérique du Nord

La Zone Amérique du Nord progresse de +3,4 % à données comparables et de -0,7 % à données publiées.

Asie du Nord

En Asie du Nord, le chiffre d'affaires progresse de +0,5 % à données comparables et de -2,2 % à données publiées.

SAPMENA – SSA

Le chiffre d'affaires de la Zone SAPMENA-SSA progresse de +10,9 % à données comparables et de +6,5 % à données publiées.

Amérique Latine

En Amérique latine, le chiffre d'affaires progresse de +8,3 % à données comparables et de -0,7 % à données publiées.

Résultats consolidés 2025

Rentabilité d'exploitation et compte de résultat consolidé

	2023		2024		2025	
	En millions d'euros	% CA	En millions d'euros	% CA	En millions d'euros	% CA
Chiffre d'affaires	41 182,5	100,0 %	43 486,8	100,0 %	44 052,0	100,0 %
Coût des ventes	- 10 767,0	26,1 %	- 11 227,0	25,8 %	- 11 313,4	25,7 %
Marge brute	30 415,5	73,9 %	32 259,8	74,2 %	32 738,6	74,3 %
Frais de Recherche & Innovation	- 1 288,9	3,1 %	- 1 354,7	3,1 %	- 1 380,6	3,1 %
Frais publi-promotionnels	- 13 356,6	32,4 %	- 14 008,9	32,2 %	- 14 177,8	32,2 %
Frais commerciaux & administratifs	- 7 626,7	18,5 %	- 8 208,7	18,9 %	- 8 288,4	18,8 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	8 143,3	19,8 %	8 687,5	20,0 %	8 891,9	20,2 %

La **marge brute** s'établit à 32 739 millions d'euros, en hausse de + 1,5 % comparé à l'an dernier, pour atteindre 74,3 % du chiffre d'affaires. Cela représente une hausse de + 10 points de base par rapport à l'année précédente. Sur l'ensemble de l'année, les tarifs ont eu un impact négatif de 20 points de base, qui a été plus que compensé par une forte contribution du prix et du mix, ainsi que par l'efficacité opérationnelle.

Les **frais de Recherche & Innovation** s'élèvent à 1 381 millions d'euros, en progression de + 1,9 % sur un an, à 3,1 % du chiffre d'affaires, restant globalement stables et en ligne avec la tendance à long terme.

Les **frais publi-promotionnels** s'établissent à 14 178 millions d'euros, en hausse de + 1,2 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 32,2 % du chiffre d'affaires, stable comparé à l'année dernière. L'Oréal continue d'investir dans ses marques.

Les **frais commerciaux et administratifs** se sont élevés à 8 288 millions d'euros, en hausse de + 1 % par rapport à l'année précédente, représentant 18,8 % du chiffre d'affaires, soit une baisse de - 10 points de base, reflétant la discipline continue et le contrôle récurrent des coûts.

Au total, le **résultat d'exploitation** progresse de + 2,4 % à 8 892 millions d'euros, et ressort à 20,2 % du chiffre d'affaires, en amélioration de + 20 points de base. Chaque Division affiche en 2025 une marge d'exploitation supérieure à 21 %.

Résultat d'exploitation par Division

	2023		2024		2025	
	En millions d'euros	% CA	En millions d'euros	% CA	En millions d'euros	% CA
Par Division						
Produits Professionnels	1 005,3	21,6 %	1 086,2	22,2 %	1 180,3	22,9 %
Produits Grand Public	3 114,7	20,5 %	3 376,4	21,1 %	3 443,3	21,4 %
L'Oréal Luxe	3 331,8	22,3 %	3 469,7	22,3 %	3 488,1	22,4 %
Beauté Dermatologique	1 670,9	26,0 %	1 832,7	26,1 %	1 882,1	26,1 %
TOTAL DES DIVISIONS	9 122,7	22,2 %	9 765,0	22,5 %	9 993,8	22,7 %
Non alloué ⁽¹⁾	- 979,4	- 2,4 %	- 1 077,5	- 2,5 %	- 1 101,8	- 2,5 %
GROUPE	8 143,3	19,8 %	8 687,5	20,0 %	8 891,9	20,2 %

(1) Non alloué = Frais centraux Groupe, recherche fondamentale, actions gratuites et divers.

La rentabilité de la **Division des Produits Professionnels** s'établit à 22,9 % du chiffre d'affaires, en progression de 70 points de base.

La rentabilité de la **Division des Produits Grand Public** s'établit à 21,4 % du chiffre d'affaires, en progression de 30 points de base.

La rentabilité de la **Division Luxe** s'établit à 22,4 %, en progression de 10 points de base.

La rentabilité de la **Division Beauté Dermatologique** s'établit à 26,1 %, stable par rapport à 2024.

Les **dépenses non-allouées** s'élèvent à 1 101,8 millions d'euros.

Résultat net

Du résultat d'exploitation au résultat net hors éléments non récurrents :

En millions d'euros	2023	2024	2025	Évolution
Résultat d'exploitation	8 143,3	8 687,52	8 891,9	+ 2,4 %
Produits et charges financiers hors dividendes reçus	- 116,1	- 264,5	- 236,1	
Dividendes reçus	423,6	447,6	351,9	
Résultat avant impôt hors éléments non récurrents	8 450,8	8 870,6	9 007,7	+ 1,5 %
Impôt sur les résultats hors éléments non récurrents	- 1 957,8	- 2 075,4	- 2 187,4	
Résultat net des sociétés mises en équivalence hors éléments non récurrents	+ 0,2	- 1,3	- 5,5	
Intérêts minoritaires	- 6,7	- 7,6	- 8,3	
Résultat net part du groupe hors éléments non récurrents	6 486,6	6 786,3	6 806,4	+ 0,3 %
BNPA ⁽¹⁾ (en euros)	12,08	12,66	12,71	+ 0,4 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	6 184,0	6 408,7	6 127,2	- 4,4 %
Résultat net dilué par action part du groupe (en euros)	11,52	11,95	11,44	
Nombre d'actions moyen dilué	537 021 039	536 078 431	535 366 634	

(1) Résultat net dilué par action, hors éléments non récurrents part du groupe.

La charge financière nette ressort à 236 millions d'euros, contre 264 millions d'euros en 2024, soit 0,5 % du chiffre d'affaires, soit une baisse de - 10 points de base par rapport à l'année précédente. Ce poste comprend un coût de l'endettement financier net de 198 millions d'euros, composé de 366 millions d'euros de charges financières sur la dette brute et de 168 millions d'euros de produits sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Les dividendes reçus s'élèvent au total à 352 millions d'euros composés essentiellement de dividendes Sanofi, en baisse de - 22 % par rapport à l'année précédente suite à la réduction en février 2025 de la participation dans Sanofi.

L'impôt sur le résultat hors éléments non récurrents s'élève à 2 187 millions d'euros, en hausse de + 5,4 % par rapport à 2024 (2 075 millions d'euros), représentant un taux d'imposition de 24,3 %, en hausse de 90 points de base par rapport à l'année précédente (23,4 %). L'impôt sur le résultat hors éléments non récurrents n'intègre pas la taxe exceptionnelle française qui s'est élevée à 253 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe hors éléments non récurrents s'élève à 6 806 millions d'euros, en hausse de + 0,3 % par rapport à l'année dernière, où le résultat net part du groupe hors éléments non récurrents s'élevait à 6 786 millions d'euros.

Le bénéfice net dilué par action hors éléments non récurrents part du groupe, à 12,71 euros, est en progression de + 0,4 %.

Les éléments non récurrents part du groupe s'élèvent à 679 millions d'euros nets d'impôts. Ils comprennent d'autres produits et charges pour un montant de 504 millions d'euros, dont principalement 209 millions d'euros de charges de restructuration liées à diverses mesures de réorganisation au niveau du Groupe, des Divisions et des Zones et 179 millions d'euros liés à des litiges en responsabilité du fait des produits et une charge d'impôt non récurrente de -176 millions d'euros dont - 253 millions d'euros liés à la contribution exceptionnelle d'impôt.

Le résultat net part du groupe ressort à 6 127 millions d'euros, en baisse de - 4,4 %.

Marge brute d'autofinancement, bilan et situation de trésorerie

La marge brute d'autofinancement s'élève à 8 330 millions d'euros, en baisse de 183 millions d'euros ou de - 2,2 % par rapport au niveau de l'année précédente qui s'établissait à 8 513 millions d'euros, en lien direct avec la baisse du résultat net.

Le cash-flow opérationnel s'élève à 7 162 millions d'euros, en augmentation de 518 millions d'euros ou + 7,8 % par rapport au niveau de l'année précédente de 6 644 millions d'euros, principalement dû à une amélioration du besoin en fonds de roulement. Le besoin en fonds de roulement a eu un effet favorable sur le cash-flow opérationnel de 327 millions d'euros sur l'exercice 2025, soit en amélioration de 554 millions d'euros par rapport à la variation de 2024 (- 227 millions d'euros). Cette amélioration est principalement due à une hausse des dettes fournisseurs pour 460 millions d'euros en raison d'un phasing d'achats de matière premières et de paiement réadapté en prévision des migrations informatiques prévues sur le premier semestre de l'année suivante.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 1 495 millions d'euros, en baisse de 146 millions d'euros, soit - 8,9 %, par rapport à l'année précédente, en raison de moindres investissements notamment dans la PLV et les travaux de rénovations des bâtiments du Groupe. Elles s'établissent à 3,4 % du chiffre d'affaires, soit - 40 points de base de moins que l'année précédente (3,8 %).

Les prises de participations ont représenté une sortie de trésorerie de 2 427 millions d'euros correspondant aux acquisitions de l'année 2025 que sont la marque Dr G en Corée, Medik8 au UK et ColorWoW aux États-Unis.

Les investissements dans les entités non consolidées s'élèvent à 2 515 millions d'euros correspondant au produit de cession des titres Sanofi pour 2,9 milliards d'euros net d'impôt, et minoré par les décaissements liés aux prises de participations minoritaires sur l'exercice (notamment Jacquemus et SkinSpirit).

Le cash-flow résiduel s'élève à 2 427 millions d'euros, contre 51 millions d'euros en 2024, principalement en raison d'une amélioration substantielle du cash-flow opérationnel et de l'impact de la cession des titres Sanofi.

Dividende proposé à l'Assemblée Générale du 24 avril 2026

Le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des Actionnaires du 24 avril 2026, un dividende de 7,20 euros, en augmentation de + 2,9 % par rapport au dividende versé en 2025. Ce dividende sera mis en paiement le 4 mai 2026 (date de détachement le 29 avril 2026).

Capital social

À la date du 31 décembre 2025, le capital de la société est composé de 533 783 028 actions.

2

Faits marquants 2025 et évènements postérieurs à la clôture

Stratégie

- En février, L'Oréal a annoncé un partenariat beauté exclusif de long terme avec JACQUEMUS, renforcé d'une prise de participation minoritaire soutenant son développement indépendant.
- En juin, L'Oréal a signé un accord pour **acquérir la marque américaine de soin du cheveu de prestige Color Wow**. Fidèle à ses origines professionnelles, la marque - l'une des plus dynamiques et innovantes de son secteur - est désormais omnicanale. Cette acquisition renforcera encore le portefeuille de la Division des Produits Professionnels de L'Oréal.
- En juin, L'Oréal a signé un accord pour **acquérir une participation majoritaire dans la marque britannique de soin de la peau premium Medik8**. Cette acquisition ajoutera au portefeuille Luxe de L'Oréal une marque premium scientifique, dotée d'un fort potentiel de croissance mondiale.
- Annonce d'un **partenariat stratégique de long terme dans la beauté et le bien-être de luxe entre Kering et L'Oréal**. Cet accord ferme couvre l'acquisition de la *Maison Creed* par L'Oréal, la signature des licences de beauté et de fragrances de Maisons emblématiques de Kering, et une coentreprise exclusive visant à explorer des opportunités de développement dans le domaine du bien-être et de la longévité.
- Consolidation de **Color Wow** et **Medik8** depuis septembre.
- L'Oréal a annoncé l'acquisition d'une **participation supplémentaire de 10 % dans Galderma**, portant sa participation à 20 %. Cet investissement stratégique réaffirme l'ambition de L'Oréal de participer au marché en forte croissance de l'esthétique. Le Conseil d'Administration de Galderma examinera la nomination de **deux candidats administrateurs non indépendants** représentant L'Oréal à compter de l'Assemblée Générale Annuelle de 2026. Les approbations réglementaires usuelles ont été obtenues et la réalisation de l'opération a eu lieu le 10 février 2026.

Management

- Delphine Viguier-Hovasse a été nommée la toute première **Directrice Générale de l'Innovation et de la Prospective de L'Oréal**. Elle a pris ses nouvelles fonctions le 1^{er} juillet 2025 et a rejoint le Comité Exécutif du Groupe.
- En septembre, L'Oréal a annoncé plusieurs nominations au sein de son Comité Exécutif. Ces nominations prendront effet le 1^{er} janvier 2026, avec des passations échelonnées à partir du 1^{er} octobre 2025.
 - **David Greenberg** est nommé **Président de L'Oréal USA**.
 - **Alexis Perakis-Valat** est nommé **Directeur Général de L'Oréal USA et Amérique du Nord**, succédant à David Greenberg.
- **Fabrice Megarbane** est nommé **Directeur Général de la Division des Produits Grand Public**, succédant à Alexis Perakis-Valat.
- **Vianney Derville** est nommé au poste de **Directeur Général Développement des marchés**, succédant à Fabrice Megarbane.
- **Emmanuel Goulin** est nommé **Directeur Général de la Zone Europe**, succédant à Vianney Derville.
- **Eva Yu** est nommée au poste de **Directrice Générale - Travel Retail**, succédant à Emmanuel Goulin, et a rejoint le Comité Exécutif du Groupe.

Recherche

- L'Oréal a ouvert un nouveau centre de Recherche & Innovation aux États-Unis - son plus grand centre R&I hors de France. Plus de 600 scientifiques innovent localement pour inspirer le monde, stimulant les marques américaines emblématiques telles que *Maybelline New York*, *CeraVe* et *Kiehl's*, grâce à une science et une technologie de pointe.
- L'Oréal a été reconnue **entreprise la plus innovante d'Europe** par le tout premier classement de Fortune des 300 entreprises européennes les plus avant-gardistes.
- Lors de son premier événement sur la **longévité**, L'Oréal a dévoilé *L'Oréal Longevity Integrative Science™* pour permettre aux consommateurs de passer de soins correctifs à des soins préventifs, en s'appuyant sur de nouvelles avancées scientifiques de pointe.
- L'Oréal et **NVIDIA** ont annoncé une collaboration pour maximiser le potentiel de l'IA dans de multiples domaines de la beauté, en tirant parti de la plateforme NVIDIA AI Enterprise pour le développement et le déploiement rapides de l'IA.
- Lors de **Viva Technology à Paris**, L'Oréal a présenté ses dernières innovations, notamment l'agriculture verticale, pour cultiver des ingrédients d'origine végétale grâce à l'IA, *Yves Saint Laurent Beauty Hyper Look Studio*, et *L'Oréal Paris Beauty Genius* avec l'intégration de l'IA agentique et de WhatsApp.
- L'Oréal a battu un record du Groupe en remportant 11 prix au célèbre **Cannes Lions International Festival of Creativity 2025**. Les 6 marques lauréates sont *L'Oréal Paris*, *Garnier*, *Prada*, *Kiehl's*, *Yves Saint Laurent* et *CeraVe*. *L'Oréal Paris* a remporté le très convoité Grand Prix Film, en plus de 4 autres Cannes Lions pour son documentaire « The Final Copy of Ilon Specht » réalisé par Ben Proudfoot, lauréat d'un Oscar, en partenariat avec Amazon Prime.
- La R&I de L'Oréal a été reconnue pour son excellence scientifique au Congrès 2025 de l'IFSCC, recevant notamment le prix « Best Applied Research » pour ses travaux révolutionnaires sur le rôle du profil bactérien du cuir chevelu et de l'ethnicité dans l'apparition des pellicules.

- Le magazine TIME a inclus trois innovations de L'Oréal – Air Light Pro, Lancôme Rénergie Nano-Resurfer et Melasyl – dans son classement The Best Inventions of 2025.
- L'Oréal a présenté au **CES 2026 de Las Vegas deux technologies révolutionnaires**, qui exploitent la puissance de la lumière infrarouge pour le bénéfice des cheveux avec le **Light Straight + Multi-styler** et de la peau avec le **LED Face Mask**. Ces dernières ont été récompensées par un **CES® 2026 Innovation Award**.
- L'Oréal a annoncé la **création d'un pôle Beauty Tech en Inde**. Ce nouveau centre aura notamment pour objectif de développer des solutions de beauté basées sur l'IA, en s'appuyant sur l'IA Générative et Agentique.
- Lors de la 27^e édition du Programme L'Oréal-UNESCO Pour les Femmes et la Science, la Fondation L'Oréal et l'UNESCO ont récompensé cinq scientifiques pour leurs contributions aux sciences physiques, aux mathématiques et à l'informatique.
- Pour la 14^e année consécutive, L'Oréal a obtenu la classification « Prime » dans le classement **ISS ESG Corporate Rating**, qui salue la capacité de l'entreprise à gérer ses risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).
- L'Oréal s'est vu attribuer la note AA par MSCI, une évaluation qui mesure la gestion par le Groupe des risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs, soulignant la performance du Groupe dans l'atténuation des risques environnementaux.

Performance environnementale, sociale et de gouvernance

- En décembre, L'Oréal a obtenu pour la dixième fois consécutive la note triple « A » du CDP, démontrant son leadership et sa transparence en matière de lutte contre le changement climatique, et son action en faveur des forêts et de la sécurité de l'eau.
- L'Oréal a pris la 18^e place du classement mondial 2025 d'Equileap *Women's equality in the workplace - Top 100 Ranking*, qui évalue 3 547 entreprises cotées en bourse sur 24 marchés développés selon 19 critères.
- Pour la 16^e fois, L'Oréal a reçu la distinction 2025 des « Entreprises les plus éthiques au monde » (*World's Most Ethical Companies 2025*) décernée par Ethisphere. En 2025, 136 lauréats ont été récompensés, répartis dans 19 pays et 44 secteurs d'activité. Le score de L'Oréal cette année est supérieur à la moyenne des autres lauréats sur l'ensemble des dimensions évaluées.
- En mars, le Groupe a lancé *L'Oréal Act for Dermatology*, un programme de 20 millions d'euros sur cinq ans, mené par sa Division Beauté Dermatologique, et dont l'objectif est de démocratiser l'accès à la santé de la peau pour soutenir les 2,1 milliards de personnes dans le monde qui vivent avec une maladie de peau.
- À l'occasion du « World Refill Day » (16 juin), plusieurs marques de L'Oréal ont défendu les produits de beauté rechargeables dans le cadre d'une campagne encourageant les consommateurs à adopter les recharges et à contribuer à un avenir plus durable.
- L'Oréal a lancé le premier appel à candidatures pour son nouvel Accélérateur d'Innovation Durable. Doté de 100 millions d'euros sur 5 ans, il est conçu pour répondre aux défis en matière de solutions au sein de l'industrie et accélérer la réalisation des ambitions de L'Oréal en matière de développement durable.
- En juillet, L'Oréal a été reconnu pour la 7^e année consécutive comme « Supplier Engagement Leader » par l'organisation internationale à but non lucratif CDP, saluant son engagement à lutter contre le changement climatique au sein de sa chaîne d'approvisionnement.
- L'Oréal a finalisé son cinquième plan d'actionnariat salarié, permettant aux collaborateurs d'acquérir des actions L'Oréal et de participer plus étroitement au développement de l'entreprise.
- L'Oréal a reçu un score de 16,6 – *Low Risk* dans le classement *ESG Risk Rating de Sustainalytics*. Cette évaluation positionne le Groupe en troisième position dans les catégories « Personal Care Products » et « Personal Care & Household Products ».
- Le Groupe L'Oréal figure dans le classement annuel « Change the World » du magazine Fortune, qui récompense les efforts continus de l'entreprise en matière de recharge et de transformation durable des emballages. Cette distinction souligne l'engagement du groupe L'Oréal à créer des solutions plus circulaires et à établir une nouvelle norme dans le secteur.
- L'Oréal a reçu la **médaille de platine EcoVadis** avec un score de 89 sur 100. Cette reconnaissance place le Groupe dans le top 1 % des entreprises les mieux notées au monde parmi plus de 150 000 entreprises évaluées.

Autres

- L'Oréal figure parmi le Top 50 « All-Stars » du classement annuel des entreprises les plus admirées au monde établi par *Fortune* et *Korn Ferry*, où il se classe premier en France et dans la catégorie Consommation européenne.
- En avril, L'Oréal avait confié un mandat à un prestataire de services d'investissement portant sur l'acquisition de ses propres actions, dans le cadre de l'autorisation approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2024, afin de procéder à des rachats d'actions L'Oréal pour un montant maximum de 500 millions d'euros et un nombre maximal d'actions à acquérir de 2 millions. Les actions rachetées ont été annulées.
- L'Oréal figure dans le classement **TIME 100 des entreprises les plus influentes** dans la catégorie « Titans ».
- L'Oréal a réalisé avec succès sa première **émission sur le marché obligataire américain** pour un montant nominal total d'un milliard de dollars, à échéance le 20 mai 2035, avec un coupon de 5,00 %. Cette émission est notée AA (Stable) par S&P et Aa1 (Stable) par Moody's. L'Oréal utilisera le produit net de cette émission pour les besoins généraux de l'entreprise.

- Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Agon, Président du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Mixte de L'Oréal s'est tenue le 29 avril. **Toutes les résolutions proposées ont été adoptées.**
- L'Oréal a exprimé sa profonde tristesse suite au décès de Monsieur Giorgio Armani, une figure inégalée de la mode et de la culture, qui a bâti l'un des derniers grands empires du luxe indépendant et a été reconnu comme l'un des plus grands créateurs des cent dernières années. Le Groupe a présenté ses plus sincères condoléances à sa famille et à ses amis, et s'est engagé à perpétuer l'héritage de sa marque iconique.
- L'Oréal se classe au **41^e rang des entreprises les plus admirées au monde** (seule entreprise française du Top 50) du classement *Fortune Most Admired Companies*.

Perspectives 2026

« En 2026, malgré les incertitudes macroéconomiques, nous sommes optimistes quant aux perspectives du marché mondial de la beauté, et confiants dans notre capacité à continuer de le surperformer grâce à la stratégie multi-Divisions par catégorie de L'Oréal, et à réaliser une nouvelle année de croissance du chiffre d'affaires et des résultats. »

Présentation du Conseil d'Administration

3

La composition du Conseil de L'Oréal permet de tenir compte des spécificités de son actionnariat tout en garantissant les intérêts de l'ensemble de ses parties prenantes. Au 31 décembre 2025, sont ainsi présents avec le Président et le Directeur Général, cinq administrateurs issus des grands actionnaires de L'Oréal, huit administrateurs indépendants et deux administrateurs représentant les salariés.

La diversité et la complémentarité des expertises industrielles, digitales, entrepreneuriales, financières et extra-financières (dont ressources humaines et développement durable) des administrateurs permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de L'Oréal, leader d'un marché cosmétique mondialisé et très concurrentiel où les exigences d'innovation et d'adaptation sont très fortes.

Très engagés et vigilants, convaincus qu'une gouvernance exigeante est source de valeur pour l'entreprise, les administrateurs expriment leurs opinions dans le souci constant de l'intérêt à long terme de la Société. Les administrateurs participent de façon dynamique et assidue aux travaux du Conseil et de ses Comités, ces derniers contribuant activement à la préparation des délibérations du Conseil.



**M. Jean-Paul
Agon**



**M. Nicolas
Hieronimus**



**M. Jean-Victor
Meyers**



M. Paul Bulcke



**Mme Sophie
Bellon**



**M. Patrice
Caine**



**Mme Fabienne
Dulac**



**Mme Béatrice
Guillaume-
Grabisch**



**M. Thierry
Hamel**



**Mme Aurélie
Jean**



**Mme Ilham
Kadri**



**M. Nicolas
Meyers**



**M. Alexandre
Ricard**



**M. Jacques
Ripoll**



**Mme Isabelle
Seillier**












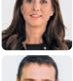







Téthys



**M. Benny
de Vlieger**

Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025

Au 31 décembre 2025										Comités d'études					
			Âge	Femme / Homme	Nationalité	Nb de mandats dans des sociétés cotées *	Indépendance	Date initiale de nomination	Échéance du mandat (AG)	Ancienneté au Conseil (années)	Stratégie et Développement Durable	Audit	RH et Rémunérations	Nominations et Gouvernance	
Président	M. Jean-Paul Agon		69	H	Française			25/04/2006	2026	19	P				
Directeur Général	M. Nicolas Hieronimus		61	H	Française			20/04/2021	2029	4					
Famille Bettencourt Meyers	M. Jean-Victor Meyers Vice-Président		39	H	Française			13/02/2012	2028	13	●	●	●	57,9 ANS âge moyen des administrateurs	
	M. Nicolas Meyers		37	H	Française			30/06/2020	2028	5		●	●		
	Téthys représentée par M. Alexandre Benais		50	H	Française			29/04/2025	2029	< 1	●	●			
Administrateurs liés à Nestlé	M. Paul Bulcke** Vice-Président		71	H	Belge Suisse			20/04/2017	2029	8	●	●	●	53% d'administrateurs indépendants ***	
	Mme Béatrice Guillaume-Grabisch		61	F	Française			20/04/2016	2028	9		●			
Administrateurs indépendants	Mme Sophie Bellon		64	F	Française	2	◆	22/04/2015	2027	10			P ●	40% de femmes administrateurs ***	
	M. Patrice Caine		55	H	Française	1	◆	17/04/2018	2026	7	●		P		
	Mme Fabienne Dulac		58	F	Française	1	◆	18/04/2019	2027	6		●	●		
	Mme Aurélie Jean		43	F	Française		◆	29/04/2025	2029	< 1					
	Mme Ilham Kadri		56	F	Française Marocaine	2	◆	30/06/2020	2028	5	●				
	M. Alexandre Ricard		53	H	Française	1	◆	20/04/2021	2029	4		●	●		
	M. Jacques Ripoll		59	H	Française		◆	23/04/2024	2028	2		P	●		
	Mme Isabelle Seillier		65	F	Française	1	◆	29/04/2025	2029	< 1		●	●		
Administrateurs représentant les salariés	M. Thierry Hamel		71	H	Française			21/04/2022	2026	3		●		60% d'hommes administrateurs ***	
	M. Benny de Vlieger		61	H	Belge			21/04/2022	2026	3		●			

◆ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration ● Membre du Comité P Président du Comité

* Nombre de mandats (hors L'Oréal) exercés dans des sociétés cotées, y compris étrangères, conformément aux dispositions de l'article 20 du Code AFEP-MEDEF (c'est-à-dire à l'exception des mandats exercés dans les filiales et participations, détenues seules ou de concert, par un dirigeant mandataire social exécutif de sociétés dont l'activité principale est d'acquies et de gérer de telles participations).

** M. Paul Bulcke a été administrateur de L'Oréal de 2012 à juin 2014 et depuis 2017.

*** Hors administrateurs représentant les salariés conformément au Code de commerce et au Code AFEP-MEDEF.

Projet de résolutions et Rapport du Conseil d'Administration

4

Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2025 et fixation du dividende
4. Nomination de M. Pablo Isla en qualité d'administrateur
5. Nomination de Mme Anna Lenz en qualité d'administrateur
6. Nomination de Mme Christel Bories en qualité d'administrateur
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Agon
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrice Caine
9. Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat
10. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce
11. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Paul Agon en sa qualité de Président du Conseil d'Administration
12. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Nicolas Hieronimus en sa qualité de Directeur Général
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
16. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

À caractère extraordinaire

17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
19. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
20. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés
21. Modification de l'article 12 des Statuts relatif aux « Règles générales » sur les Assemblées Générales afin de prendre en compte les évolutions réglementaires du décret n°2026-94 du 13 février 2026 dit « Attractivité »
22. Pouvoirs pour formalités

Partie ordinaire

Résolutions 1, 2 et 3 : Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice 2025, affectation du bénéfice et fixation du dividende

EXPOSÉ DES MOTIFS

Au vu des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée est appelée à approuver :

- les comptes sociaux de l'exercice 2025, avec un compte de résultat qui fait ressortir en 2025 un bénéfice net de 8 724 755 982,30 euros contre 5 677 952 150,95 euros en 2024 ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2025.

Le détail de ces comptes figure respectivement dans les Chapitres 5 et 6 du Document d'Enregistrement Universel 2025, et leurs principaux éléments présentés dans le dossier de convocation de cette Assemblée.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale :

- **un dividende ordinaire** par action de 7,20 euros, soit une croissance de son montant de 2,9 % par rapport au dividende de l'exercice précédent.

Le taux de distribution du dividende ordinaire (dividende ordinaire versé/résultat net dilué par action hors éléments non récurrents, part du groupe) serait de 56,6 % en 2025. Sur les cinq derniers exercices, ce taux s'élevait à :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de distribution	54,8 %	54,4 %	53,3 %	54,60 %	55,30 %

- **un dividende majoré** par action de 7,92 euros, correspondant à une majoration de 10 % du dividende ordinaire.

Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2023 au plus tard, et qui le resteront sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende en 2026. Le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividende ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 29 avril 2026 à zéro heure, heure de Paris, et payés le 4 mai 2026.

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposé à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposable, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158 3.2° du Code général des impôts.

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration et les comptes sociaux annuels de l'exercice 2025, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 8 724 755 982,30 euros, contre 5 677 952 150,95 euros au titre de l'exercice 2024.

Deuxième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2025 ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Troisième résolution : affectation du bénéfice de l'exercice 2025 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2025 s'élevant à 8 724 755 982,30 euros :

Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social	-
Montant attribué aux actionnaires à titre de dividende ⁽¹⁾ (y compris le dividende majoré)	3 882 234 845,52 €
Solde affecté au compte « Autres réserves »	4 842 521 136,78 €

(1) En ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital.

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2025 et sera ajusté en fonction :

- du nombre d'actions émises entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de paiement de ce dividende suite à l'acquisition définitive d'actions nouvelles attribuées gratuitement et ayant droit audit dividende ; et
- du nombre définitif d'actions éligibles au dividende majoré compte tenu des cessions ou du transfert dans un compte au porteur entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende ordinaire à 7,20 euros par action, le dividende majoré s'établissant à 7,92 euros par action. Le dividende majoré sera attribué aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 décembre 2023 au plus tard, et qui resteront inscrites sous cette forme et sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, étant précisé que le nombre de titres éligibles à cette majoration de dividendes ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social. Les dividendes (ordinaire et majoré) seront détachés de l'action le 29 avril 2026 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 4 mai 2026.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « Autres réserves ».

Pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposé à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire mais peut être imposable, sur option de l'actionnaire, au barème progressif. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158 3.2° du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous récapitule le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3.2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

	2022	2023	2024
Dividende ordinaire par action	6,00 €	6,60 €	7,00 €
Majoration du dividende par action	0,60 €	0,66 €	0,70 €

Résolutions 4, 5, 6, 7 et 8 : Mandats d'administrateurs

EXPOSÉ DES MOTIFS

1 Composition du Conseil d'Administration de la Société au 31 décembre 2025

Les administrateurs de L'Oréal sont d'origines diverses. Ils sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles, de leurs compétences et de leurs nationalités. Ils ont une bonne connaissance de l'entreprise. Les administrateurs sont présents, actifs et impliqués. Ce sont autant d'atouts utiles pour la préparation et la conduite des débats et discussions du Conseil d'Administration dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

Les administrateurs sont attentifs et vigilants, et exercent leurs fonctions avec une totale liberté de jugement. Cette liberté de jugement leur permet notamment de participer en toute indépendance aux décisions ou travaux du Conseil d'Administration et de ses Comités.

M. Jean-Paul Agon, 69 ans, est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. Après une carrière internationale comme Directeur Général Produits Grand Public en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA, Jean-Paul Agon a été nommé Directeur Général Adjoint de L'Oréal en 2005, Directeur Général en avril 2006 puis Président-Directeur Général de 2011 à 2021. Depuis le 1^{er} mai 2021, Jean-Paul Agon exerce la fonction de Président du Conseil d'Administration. Jean-Paul Agon est administrateur de L'Oréal depuis 2006, il est Président du Comité Stratégie et Développement Durable. Jean-Paul Agon est également Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal.

M. Nicolas Hieronimus, 61 ans, est entré dans le Groupe L'Oréal en 1987. Nicolas Hieronimus est nommé Directeur Marketing des Laboratoires Garnier en 1993. Après une carrière internationale comme Directeur de la Division Garnier Maybelline au Royaume-Uni, Directeur Général France puis International de L'Oréal Paris, Directeur Général de L'Oréal Mexique, Nicolas Hieronimus est nommé Directeur Général de la Division des Produits Professionnels et rejoint le Comité Exécutif en 2008. En 2011, il est nommé Directeur Général de L'Oréal Luxe, fonction qu'il a assurée jusqu'à fin 2018. En 2013, Nicolas Hieronimus devient Directeur Général des Divisions Sélectives (Luxe, Cosmétique Active, Produits Professionnels). Il est nommé Directeur Général Adjoint, en charge des Divisions en mai 2017. Nicolas Hieronimus est Directeur Général de L'Oréal depuis le 1^{er} mai 2021. Il est administrateur de L'Oréal depuis avril 2021. Nicolas Hieronimus est également Président du Fonds L'Oréal pour les Femmes et administrateur de la Fondation d'Entreprise L'Oréal.

M. Jean-Victor Meyers, 39 ans, fils de Mme Françoise Bettencourt Meyers et de M. Jean-Pierre Meyers, est membre du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Thélys depuis janvier 2011 et membre du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Thélys Invest. Jean-Victor Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 2012. Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 2025, Jean-Victor Meyers est membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

M. Paul Bulcke, 71 ans, de nationalité belge et suisse, après avoir poursuivi une carrière internationale au plus haut niveau au sein du groupe Nestlé avec notamment différentes responsabilités en Europe et en Amérique Latine, est nommé Directeur Général de Nestlé S.A. en 2004 en charge de la zone Amériques, avant de devenir Administrateur délégué de Nestlé S.A. de 2008

à 2016. Paul Bulcke a été Président du Conseil d'Administration de Nestlé de 2017 au 1^{er} octobre 2025. Il a été administrateur de L'Oréal de 2012 à juin 2014 et depuis 2017. Paul Bulcke est Vice-Président du Conseil d'Administration depuis 2017, membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Mme Sophie Bellon, 64 ans, est Présidente du Conseil d'Administration de Sodexo. Après une carrière aux États-Unis dans la finance, elle rejoint Sodexo en 1994 où elle occupe différentes responsabilités, notamment la Direction du pôle Entreprises France puis la Direction de la Stratégie Recherche Développement Innovation. Elle est nommée Présidente du Conseil d'Administration en 2016 puis Directrice Générale de Sodexo par intérim dès octobre 2021, avant d'être nommée Présidente-Directrice Générale de février 2022 à novembre 2025. Sophie Bellon est administrateur de L'Oréal depuis 2015, Présidente du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance.

M. Patrice Caine, 55 ans, est Président-Directeur Général du groupe Thales depuis décembre 2014 après avoir occupé des postes de direction dans différents unités (Aéronautique et Navale, Communication, Navigation et Identification, Air Systems, Produits de Radiocommunications, Réseau et Systèmes d'Infrastructure et Systèmes de Protection) de 2002 à 2013. Patrice Caine est administrateur de L'Oréal depuis 2018, Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du Comité Stratégie et Développement Durable.

Mme Fabienne Dulac, 58 ans, a été Directrice Générale Adjointe et membre du Comité Exécutif d'emeis entre 2023 et 2025, après une carrière de 26 ans chez Orange, où elle a assuré la Direction Générale d'Orange France de 2015 à 2023, puis les fonctions de Directrice de la Transformation du groupe et de Présidente d'Orange Business. Fabienne Dulac est administrateur de L'Oréal depuis 2019 et membre du Comité d'Audit et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations. Elle est également membre du Conseil d'Administration de La Française des Jeux.

Mme Béatrice Guillaume-Grabisch, 61 ans, Directrice HR/IT & Integrated Business Services en charge des projets spéciaux du groupe Nestlé jusqu'à fin octobre 2025, Béatrice Guillaume-Grabisch a rejoint le groupe Nestlé en 2013 après une carrière dans différents groupes de biens de consommation (Colgate-Palmolive, Beiersdorf, Johnson & Johnson, L'Oréal, The Coca-Cola Company). Elle était auparavant Directrice Générale de Nestlé Allemagne jusqu'en décembre 2018, puis Directrice Générale Ressources Humaines et Business Services du groupe Nestlé jusqu'en décembre 2024. Béatrice Guillaume-Grabisch est administrateur de L'Oréal depuis 2016 et membre du Comité d'Audit.

M. Thierry Hamel, 71 ans, est entré dans le Groupe en 1979. Thierry Hamel a effectué une grande partie de sa carrière dans la Division Produits Professionnels où il exerce les fonctions de Chef de projet Excellence Commerciale, intégration et formation pour les métiers du commerce de la Division Produits Professionnels en France. Thierry Hamel a été désigné administrateur représentant les salariés en avril 2022 par la CFE-CGC

pour une période de quatre ans et est membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Mme Aurélie Jean, 43 ans, Docteure en sciences et diplômée de Sorbonne Université, de l'ENS Paris Saclay, des Mines ParisTech et formée entre autres au Massachusetts Institute of Technology (MIT), a effectué une grande partie de sa carrière dans les sciences numériques appliquées (Michelin, MIT, ParaSim - simulateur basé sur la réalité virtuelle, Bloomberg). En 2016, elle fonde In Silico Veritas, société spécialisée dans le conseil et développement en données et en algorithmique dont elle est *Chief Executive Officer* (CEO) et Présidente. Aurélie Jean est également co-fondatrice, d'INFRA, une start-up qui œuvre pour la médecine préventive des femmes grâce à l'intelligence artificielle, dont elle est Présidente et *Chief Artificial Intelligence Officer*. Aurélie Jean est administrateur de L'Oréal depuis 2025.

Dr Ilham Kadri, 56 ans, de nationalité française et marocaine, est présidente du Comité Exécutif du *World Business Council for Sustainable Development* (organisation à but non lucratif). Dirigeante industrielle et scientifique, elle a été Directrice Générale du groupe Solvay et présidente de son Comité Exécutif de 2019 à 2023. Elle y a piloté une transformation majeure ayant abouti à la scission du groupe et à la création de Syensqo, groupe international de chimie de spécialité centré sur l'innovation et le développement durable. De décembre 2023 à fin décembre 2025, elle assure la Direction Générale de Syensqo. Mme Ilham Kadri était précédemment CEO et Présidente de la société américaine Diversey, après avoir occupé des fonctions de direction dans la recherche & développement, la vente, le marketing, la stratégie, le management et la transformation digitale chez Shell, UCB, Dow, Sealed Air. Ilham Kadri est administrateur de L'Oréal depuis 2020 et membre du Comité Stratégie et Développement Durable. Elle est également administratrice d'A.O. Smith Corporation.

M. Nicolas Meyers, 37 ans, fils de Mme Françoise Bettencourt Meyers et de M. Jean-Pierre Meyers, est membre du Conseil de Surveillance de la société holding familiale Téthys depuis 2011 et membre du Conseil de Surveillance de la filiale d'investissement Téthys Invest depuis 2016. Il est administrateur de la Fondation Bettencourt Schueller depuis 2012. Nicolas Meyers est administrateur de L'Oréal depuis 2020 et membre du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

M. Alexandre Ricard, 53 ans, est Président-Directeur Général de Pernod Ricard depuis février 2015. Alexandre Ricard rejoint Pernod Ricard en 2003 après sept ans en conseil en stratégie chez Accenture et en fusions et acquisitions chez Morgan Stanley. En 2004, il est nommé Directeur Administratif et Financier d'Irish Distillers, puis, en 2006, Directeur Général de Pernod Ricard Asia Duty Free. Alexandre Ricard est nommé Président-Directeur Général d'Irish Distillers en 2008, et intègre le Comité Exécutif de Pernod Ricard. En 2011, il rejoint la Direction Générale de Pernod Ricard en tant que Directeur Général Adjoint en charge du Réseau de Distribution avant d'être nommé Directeur Général Délégué en 2012. Alexandre Ricard est administrateur de L'Oréal depuis 2021 et membre du Comité d'Audit et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

M. Jacques Ripoll, 59 ans, est Directeur Général de Kommunalkredit Austria AG depuis septembre 2025. Il a effectué une grande partie de sa carrière dans la banque et la finance. À la Société Générale de 1991 à 2013, il rejoint ensuite Banco Santander en qualité de Directeur Général en charge de la banque d'investissement. En 2018, il est nommé Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole en charge du pôle « grandes clientèles ». De 2022 à 2025, il devient membre du Conseil de Surveillance du groupe Eren qui met l'innovation technologique au service de l'économie des ressources naturelles en accompagnant des entrepreneurs qui développent des solutions technologiques innovantes au service de la transition énergétique. Jacques Ripoll est administrateur de L'Oréal depuis 2024, Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Mme Isabelle Seillier, 65 ans, est Présidente du Conseil de Surveillance de la FRM (Fondation pour la Recherche Médicale) depuis octobre 2025, après en avoir assuré la Vice-Présidence à partir de mai 2024. Isabelle Seillier a effectué une grande partie de sa carrière en banque d'affaires. Après une première expérience de six ans chez Société Générale, elle rejoint la banque J.P. Morgan de 1993 à 2024. Présidente de J.P. Morgan pour la France et l'Afrique du Nord en 2008 puis Vice-Présidente de la banque d'investissement pour la région Europe, Moyen-Orient et Afrique en 2016, Isabelle Seillier occupe de 2019 à janvier 2024, le poste de Présidente de la banque d'investissement de J.P. Morgan. Isabelle Seillier est administrateur de L'Oréal depuis 2025 et membre du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et de la Gouvernance.

Téthys, société holding de la famille Bettencourt Meyers, est le principal actionnaire de L'Oréal. Téthys est dirigée par Mme Françoise Bettencourt Meyers, Présidente, et par M. Jean-Pierre Meyers, Directeur Général. Téthys est administrateur de L'Oréal depuis 2025 et est représentée au Conseil d'Administration par son Directeur Général Adjoint, M. Alexandre Benais. Téthys est membre du Comité Stratégie et Développement Durable, ainsi que du Comité d'Audit de L'Oréal.

M. Benny de Vlieger, 61 ans, a rejoint L'Oréal Belgique en 1989 après une première expérience dans le groupe Delhaize. Benny de Vlieger exerce les fonctions de Représentant pour la Division des Produits Grand Public en Belgique. Benny de Vlieger a été désigné administrateur représentant les salariés en avril 2022 par l'Instance Européenne de Dialogue Social de L'Oréal (Comité d'Entreprise Européen) pour une période de quatre ans et est membre du Comité d'Audit.

Départs à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 avril 2026

Le Conseil d'Administration a pris acte du souhait de M. **Paul Bulcke** de mettre fin à son mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 avril 2026. M. Paul Bulcke était administrateur de 2012 à 2014 et depuis 2017. Il est Vice-Président du Conseil d'Administration et membre du Comité Stratégie et Développement Durable, du Comité des Nominations et de la Gouvernance et du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration a rendu hommage à M. Paul Bulcke pour son engagement total ainsi que sa contribution exceptionnelle aux travaux du Conseil et des Comités de L'Oréal durant plus d'une décennie.

M. Paul Bulcke a enrichi le Conseil d'Administration de sa vision stratégique, de son approche multiculturelle éclairée, de sa compréhension profonde des dynamiques de consommation sur tous les continents et de son intérêt constant pour l'innovation. Ses multiples apports ont été particulièrement précieux pour adresser les grands défis des dernières années.

Le Conseil d'Administration a pris acte du souhait de **Mme Béatrice Guillaume-Grabisch** de mettre fin à son mandat d'administrateur à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 avril 2026. Elle est membre du Comité d'Audit depuis 2016.

Le Conseil d'Administration a tenu à saluer l'engagement et la contribution active de Mme Béatrice Guillaume-Grabisch aux travaux du Conseil et du Comité d'Audit pendant ses dix années de mandat. En particulier, Mme Béatrice Guillaume-Grabisch a fait bénéficier le Conseil de son expérience de direction générale dans le secteur des biens de consommation, de son expertise marketing et de sa connaissance des marchés internationaux. Ses compétences reconnues en pilotage de transformation IT ainsi qu'en gestion des ressources humaines ont également constitué des atouts majeurs.

2 Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 24 avril 2026

2.1 Nomination de nouveaux administrateurs en 2026

Nomination de M. Pablo Isla en qualité d'administrateur

Faisant suite à la proposition de Nestlé et sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration soumet au vote de l'Assemblée Générale la nomination en qualité d'Administrateur de M. Pablo Isla pour une durée de quatre ans.

M. Pablo Isla, 62 ans, de nationalité espagnole, est Président du Conseil d'Administration de Nestlé SA depuis octobre 2025, Conseil dont il est membre depuis 2018, Vice-Président et Administrateur référent depuis 2024. Il est également membre du Conseil de Surveillance de Bertelsmann SE & Co. KGaA et Président de Fonte Film S.L.

Après une première expérience d'avocat de l'État espagnol au ministère des Transports, du Tourisme et des Communications, M. Pablo Isla devient Directeur Juridique du groupe Banco Popular Español en 1992. En 1996, M. Pablo Isla est nommé Directeur Général du Patrimoine de l'État au ministère du Trésor, auprès du gouvernement d'Espagne. En 1998, il réintègre Banco Popular Español en tant que Secrétaire Général. Il rejoint le groupe Altadis en 2000 en tant que Co-Président exécutif. En 2005, il est nommé Directeur Général et Vice-Président d'Inditex S.A. (groupe international de prêt-à-porter détenant plusieurs marques dont Zara) puis Président-Directeur Général de l'entreprise de 2011 à 2022.

M. Pablo Isla apportera au Conseil sa capacité reconnue à développer et mettre en œuvre une vision stratégique conjuguant transformation et croissance au niveau international. Il fera également bénéficier le Conseil de son expertise en e-commerce, de sa solide compréhension des enjeux réglementaires et de la gestion des risques, ainsi que sa connaissance approfondie de la gouvernance d'entreprise.

Sous réserve de sa nomination en qualité d'administrateur, le Conseil d'Administration a décidé de nommer, à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 avril 2026, M. Pablo Isla en qualité de Vice-Président du Conseil d'Administration aux côtés de M. Jean-Victor Meyers, également Vice-Président du Conseil.

Nomination de Mme Anna Lenz en qualité d'administrateur

Faisant suite à la proposition de Nestlé et sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration soumet au vote de l'Assemblée Générale la nomination en qualité d'Administrateur de Mme Anna Lenz pour une durée de quatre ans.

Mme Anna Lenz, 46 ans, de nationalités suisse et allemande, est membre du Comité exécutif de Nestlé SA en tant que Directrice Générale Ressources Humaines du groupe depuis janvier 2025.

Mme Anna Lenz a rejoint Nestlé en 2004, au sein de la Division Audit en Suisse. Après avoir occupé diverses fonctions en finance au Royaume-Uni, en Italie et en Suisse, Mme Anna Lenz devient Directrice de Nestlé Nespresso au Portugal en 2017, puis Directrice Générale de Nestlé Nespresso pour l'Europe en 2020. En 2022, Mme Anna Lenz est nommée Directrice Générale de Nestlé Portugal.

Mme Anna Lenz apportera au Conseil une compréhension holistique d'un groupe international. Son expertise en gestion des ressources humaines, ainsi que son expérience avérée en pilotage de la performance financière et en direction d'opérations dans des environnements complexes, représenteront des atouts majeurs.

Nomination de Mme Christel Bories en qualité d'administrateur

Sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'Administration soumet au vote de l'Assemblée Générale la nomination en qualité d'Administrateur de Mme Christel Bories pour une durée de quatre ans.

Mme Christel Bories, 61 ans, de nationalité française, est Présidente du Conseil d'Administration d'Eramet, société dont elle assure temporairement la Direction Générale depuis février 2026. Elle est également administratrice de Forvia.

Après une première expérience de consultante en stratégie (Booz-Allen & Hamilton et Corporate Value Associates), Mme Christel Bories a rejoint Umicore en tant que Directrice stratégie et contrôle de 1993 à 1995. Elle a occupé ensuite différents postes à responsabilité au sein du groupe Pechiney. À la suite de l'intégration de Pechiney au groupe Alcan en 2003, Mme Christel Bories

a été nommée Présidente et Directrice Générale d'Alcan Packaging, Présidente et Directrice Générale d'Alcan Engineered Products et enfin Directrice Générale de Constellium (ex-Alcan) qu'elle a quitté en 2012. Christel Bories a été nommée Directrice Générale Déléguée d'Ipsen de 2013 à 2016. Elle a rejoint Eramet en 2017, en a été Présidente-Directrice Générale de mai 2017 à mai 2025, puis en devient Présidente à compter de cette date.

Mme Christel Bories apportera au Conseil son expérience de dirigeante de sociétés internationales, dans des secteurs variés tels que l'industrie, le packaging ou la santé. Elle fera bénéficier le Conseil de sa capacité reconnue à piloter des transformations profondes tout en ancrant ses actions dans une vision durable et responsable. Sa connaissance approfondie des matières premières, des chaînes de valeur industrielles, et son expérience significative des enjeux sur tous les continents, notamment en Afrique, enrichiront particulièrement les travaux du Conseil.

2.2 Renouvellement de deux mandats d'administrateurs : M. Jean-Paul Agon et M. Patrice Caine

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Agon

Le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Agon arrivant à échéance en 2026, son renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée Générale.

M. Jean-Paul Agon est administrateur de L'Oréal depuis 2006. Il est nommé Directeur Général de L'Oréal en 2006, puis Président-Directeur Général de 2011 à mai 2021. Il est depuis Président du Conseil d'Administration de L'Oréal et Président du Comité Stratégie et Développement Durable. Il est également Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal.

M. Jean-Paul Agon est engagé dans la réussite et le rayonnement de l'entreprise depuis 48 ans. Sa connaissance approfondie du Groupe, sa compréhension fine du marché de la beauté dans toute sa diversité et sa capacité à percevoir les évolutions de l'environnement sont des atouts majeurs dans les débats et décisions du Conseil. Le Conseil d'Administration peut compter sur son expérience, son implication totale et sa grande maîtrise des sujets de gouvernance pour faire face aux attentes croissantes des parties prenantes. M. Jean-Paul Agon est également très attaché aux valeurs de L'Oréal et à la transmission de sa culture.

Sur les quatre dernières années de son mandat d'administrateur, le taux d'assiduité de M. Jean-Paul Agon est de 100 % pour les réunions du Conseil d'Administration et de 100 % pour le Comité Stratégie et Développement Durable qu'il préside. Par ailleurs, le Conseil a décidé de maintenir la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Sous réserve de l'approbation du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale, M. Jean-Paul Agon sera reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée du 24 avril 2026.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrice Caine

Le mandat d'administrateur de M. Patrice Caine arrivant à échéance en 2026, son renouvellement pour une durée de quatre ans est soumis à l'Assemblée Générale.

M. Patrice Caine est administrateur de L'Oréal depuis 2018. Il est Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance et membre du Comité Stratégie et Développement Durable.

M. Patrice Caine est Président-Directeur Général du groupe Thales depuis 2014, après y avoir occupé des postes de direction dans différentes activités de 2002 à 2013 : Aéronautique et Navale, Communications, Navigation et Identification, Systèmes Aériens, Produits de radiocommunications, Réseaux et Systèmes d'Infrastructures et Systèmes de Protection.

M. Patrice Caine est administrateur indépendant. Il est très impliqué dans les travaux des Comités dont il est membre et les débats du Conseil d'Administration, auxquels il apporte sa vision stratégique, sa compréhension des grands enjeux géopolitiques, son expertise industrielle, ainsi que sa connaissance approfondie des nouvelles technologies et de la cybersécurité. Sur les quatre années de son mandat d'administrateur, son assiduité s'est établie à 97 %⁽¹⁾ pour les réunions du Conseil d'Administration, à 100 % pour les réunions du Comité des Nominations et de la Gouvernance, et à 100 % pour les réunions du Comité Stratégie et Développement Durable.

3 Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 avril 2026

3.1 Indépendance des administrateurs

Le Comité des Nominations et de la Gouvernance propose chaque année au Conseil d'Administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun des administrateurs au regard de leur indépendance selon les critères énoncés dans le Code AFEP-MEDEF.

L'examen de l'indépendance de ces administrateurs a été réalisé par le Conseil d'Administration sur la base notamment de l'étude des relations existantes entre la Société et les sociétés dans lesquelles les administrateurs exercent des mandats.

Si l'Assemblée Générale approuve les nominations et les renouvellements qui lui sont proposés par le Conseil d'Administration, le nombre d'administrateurs indépendants sera de 9 sur 16, soit un taux d'indépendance de 56 % (hors administrateurs représentant les salariés conformément au Code AFEP-MEDEF).

3.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Si l'Assemblée Générale approuve les nominations et les renouvellements qui lui sont proposés, le nombre de femmes dans le Conseil d'Administration serait de 7 sur 16 administrateurs nommés par l'Assemblée, soit un taux de représentation des femmes de 44 % (hors administrateurs représentant les salariés conformément au Code de commerce).

3.3 Durée du mandat et nombre minimal d'actions détenues

Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale de la Société a une durée de quatre ans ou une durée inférieure pour permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs. Le mandat d'un administrateur qui n'est pas nommé par l'Assemblée Générale est de quatre ans.

Les administrateurs nommés par l'Assemblée Générale détiennent chacun un minimum de 250 actions L'Oréal : 125 actions au minimum au jour de leur nomination par l'Assemblée Générale et le solde au plus tard dans les 24 mois suivant cette nomination (voir paragraphe 3.7. du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration reproduit au paragraphe 2.3.6. du Document d'Enregistrement Universel 2025). La liste complète des fonctions des administrateurs figure au paragraphe 2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

3.4 Disponibilité

Le Conseil d'Administration s'est également assuré que les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale disposeraient du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions, leur nombre de mandats extérieurs à la Société étant conforme aux règles du Code de commerce et du Code AFEP-MEDEF.

(1) Cette assiduité aurait été de 100 % en l'absence de la tenue d'une réunion supplémentaire du Conseil d'Administration en 2025 à laquelle M. Caine n'a pas pu participer.

3.5 Tableau de composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 avril 2026

Si l'Assemblée Générale approuve les nominations et les renouvellements qui lui sont proposés, les échéances des mandats des 18 administrateurs de la Société seront les suivantes :

Composition du Conseil d'Administration (à l'issue de l'Assemblée Générale 2026 ⁽¹⁾)		Âge	FH	Nationalité	Fin de mandat	Comités du Conseil			
						CSDD	Audit	Gouv.	RH & Rem.
Dirigeants mandataires sociaux	M. Jean-Paul Agon - Président du Conseil	69	H	Française	2030	P			
	M. Nicolas Hieronimus - Directeur Général	62	H	Française	2029				
Famille Bettencourt Meyers	M. Jean-Victor Meyers - Vice-Président	39	H	Française	2028	●		●	●
	M. Nicolas Meyers	37	H	Française	2028			●	●
	Téthys – représentée par M. Alexandre Benais	50	H	Française	2029	●	●		
Administrateurs liés à Nestlé	M. Pablo Isla – Vice-Président	62	H	Espagnole	2030	●		●	●
	Mme Anna Lenz	46	F	Suisse-Allemande	2030		●		
Administrateurs indépendants ■	Mme Sophie Bellon	64	F	Française	2027			●	P
	Mme Christel Bories	61	F	Française	2030				
	M. Patrice Caine	56	H	Française	2030	●		P	
	Mme Fabienne Dulac	58	F	Française	2027		●		●
	Mme Aurélie Jean	43	F	Française	2029				
	Mme Ilham Kadri	57	F	Française-Marocaine	2028	●			
	M. Alexandre Ricard	53	H	Française	2029			●	●
	M. Jacques Ripoll	60	H	Français	2028			P	●
	Mme Isabelle Seillier	66	F	Française	2029			●	●
	Administrateurs représentant les salariés	M. Benny de Vlieger	61	H	Belge	2030		●	
Mme Catherine Olivry		60	F	Française	2030				●
Indépendance						N/A	67%*	50%	57%*

(1) Si l'Assemblée Générale du 24 avril 2026 approuve les nominations et les renouvellements proposés.

■ Indépendance au sens des critères du Code AFEP-MEDEF tels qu'appréciés par le Conseil d'Administration.

P Président du Comité.

● Membre du Comité.

* Hors administrateurs représentant les salariés conformément au Code Afep-Medef.

Les mandats d'administrateurs représentant les salariés de M. Benny de Vlieger et M. Thierry Hamel arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 avril 2026 ⁽¹⁾.

L'IEDS a décidé le renouvellement, à l'issue de l'Assemblée Générale, du mandat de M. Benny de Vlieger en qualité d'administrateur représentant les salariés pour une durée de 4 ans.

La CFE-CGC a décidé de nommer Mme Catherine Olivry⁽²⁾, à l'issue de l'Assemblée Générale, en qualité d'administrateur représentant les salariés pour une durée de 4 ans. Elle rejoindra dès sa nomination le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Leur mandat d'une durée de 4 ans prend effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 avril 2026.

(1) M. Thierry Hamel a été désigné administrateur représentant les salariés par la CFE-CGC. Il exerce les fonctions de Chef de Projet Excellence Commerciale, Intégration et Formation pour les métiers du commerce de la Division Produits Professionnels en France. M. Benny de Vlieger a été désigné administrateur représentant les salariés par l'Instance Européenne de Dialogue Social (IEDS). Il exerce les fonctions de Représentant pour la Division Produits Grand Public en Belgique. M. Benny de Vlieger est membre du Comité d'Audit.

(2) Mme Catherine Olivry était jusqu'à présent représentante du Comité Social et Economique Central au Conseil d'Administration.

Quatrième résolution : nomination de M. Pablo Isla en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, M. Pablo Isla en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution : nomination de Mme Anna Lenz en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, Mme Anna Lenz en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution : nomination de Mme Christel Bories en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, nomme, pour une durée de quatre ans, Mme Christel Bories en qualité d'administrateur.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Résolution 9 : Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat

EXPOSÉ DES MOTIFS

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil au regard des nominations soumises à l'approbation de la présente Assemblée Générale et du souhait du Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, de faire évoluer la part variable de la rémunération des membres du Comité d'Audit, Comité qui a vu la fréquence de ses réunions augmenter, il est proposé de revoir le montant annuel maximum de la rémunération des administrateurs. Sur recommandation du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, le Conseil propose à l'Assemblée Générale de porter le montant

Septième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Agon

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Agon.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrice Caine

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Patrice Caine.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

annuel maximum de la rémunération des administrateurs à 2 100 000 euros (contre 2 000 000 euros). Ce montant annuel maximum se substituerait au montant de 2 000 000 euros fixé par l'Assemblée Générale en 2025. Le montant proposé est une enveloppe maximum annuelle qui n'est pas nécessairement utilisée dans son intégralité, dans la mesure où la rémunération effectivement versée tient compte de la composition du Conseil et de ses Comités ainsi que des présences effectives des administrateurs. Les principes de répartition de cette rémunération sont décrits au paragraphe 2.4.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et prévoient une part variable prépondérante en fonction de l'assiduité.

Neuvième résolution : fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 2 100 000 euros le montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants jusqu'à nouvelle décision.

Résolutions 10, 11, 12, 13, 14 et 15 : Rémunération des mandataires sociaux de la Société

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Assemblée Générale est appelée à approuver les rémunérations des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2025 (vote **ex post**).

L'Assemblée Générale doit se prononcer chaque année sur les rémunérations attribuées ou versées au cours de l'exercice clos aux mandataires sociaux de la Société.

Ce vote dit **ex post** porte sur deux séries de résolutions : l'une concerne l'ensemble des mandataires sociaux, à savoir pour L'Oréal les administrateurs, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général ; l'autre concerne les seuls dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir pour L'Oréal le Président du Conseil d'Administration M. Jean-Paul Agon, et le Directeur Général M. Nicolas Hieronimus.

Les actionnaires sont ainsi appelés par le vote de la **dixième résolution** à approuver les informations relatives à la rémunération au titre de l'exercice 2025 de chacun des mandataires sociaux précités de la Société telles que requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce. Ces informations figurent au paragraphe 2.4.2. du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Par le vote de la **onzième résolution**, les actionnaires sont appelés à approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Paul Agon, en qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce. Ces informations figurent au paragraphe 2.4.2.3. du Document d'Enregistrement Universel 2025 et sont résumées dans le tableau ci-après (« Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au cours de cet exercice à M. Jean-Paul Agon, Président du Conseil d'Administration »).

Par le vote de la **douzième résolution**, les actionnaires sont appelés à approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Nicolas Hieronimus, Directeur Général de la Société, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce. Ces informations figurent au paragraphe 2.4.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2025 et sont résumées dans le tableau ci-après (« Tableau récapitulatif des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au cours de cet exercice à M. Nicolas Hieronimus, Directeur Général »).

L'Assemblée Générale est également appelée à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société (vote **ex ante**).

Par les **treizième à quinzième résolutions**, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les politiques de rémunération des mandataires sociaux de la Société. Ces politiques s'appliqueront à compter de l'exercice 2026 et ce jusqu'à ce que l'Assemblée Générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Les textes de ces politiques de rémunération établies par le Conseil d'Administration figurent au paragraphe 2.4.1. du Document d'Enregistrement Universel 2025. Les actionnaires sont appelés à approuver de manière distincte :

- par le vote de la **treizième résolution**, la politique de rémunération des administrateurs de la Société établie par le Conseil d'Administration. Celle-ci inclut une évolution de la part variable de la rémunération de la participation au Comité d'Audit, lequel a vu la fréquence de ses réunions augmenter, et figure au paragraphe 2.4.1.1. du Document d'Enregistrement Universel 2025 ; cette nouvelle politique est conditionnée à l'approbation de la neuvième résolution relative à la fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat. Cette nouvelle politique s'appliquerait à l'issue de l'Assemblée Générale ;
- par le vote de la **quatorzième résolution**, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration présentée dans le Rapport du Conseil d'Administration. Celle-ci est inchangée par rapport à la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 et figure au paragraphe 2.4.1.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2025 ; et
- par le vote de la **quinzième résolution**, la politique de rémunération du Directeur Général. L'évolution envisagée par rapport à la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 figure au paragraphe 2.4.1.2.1. du Document d'Enregistrement Universel 2025 et est synthétisée au paragraphe 2.4.1. du Document d'Enregistrement Universel 2025.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CET EXERCICE À M. JEAN-PAUL AGON, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montants versés au cours de 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	950 000 €		Le Conseil d'Administration du 13 mars 2025, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé de maintenir le montant de la rémunération fixe annuelle de M. Jean-Paul Agon à 950 000 euros bruts en base annuelle.
Avantages accessoires à la rémunération	0 €		<ul style="list-style-type: none"> • Avantages en nature M. Jean-Paul Agon bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur. Ces dispositifs, strictement limités à un usage professionnel, à l'exclusion de tout usage privé, ne sont pas des avantages en nature.
	2 905,65 €		<ul style="list-style-type: none"> • Régime de prévoyance M. Jean-Paul Agon bénéficie du même régime de prévoyance que les cadres dirigeants de l'entreprise.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CET EXERCICE À M. NICOLAS HIERONIMUS, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montants versés au cours de 2025 ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	2 300 000 €		Le Conseil d'Administration du 13 mars 2025, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a porté le montant de la rémunération fixe de M. Nicolas Hieronimus à 2 300 000 euros bruts en base annuelle.
Rémunération variable annuelle	2 762 000 € Soit 120,1 % de la rémunération fixe annuelle		<p>La rémunération variable annuelle est conçue de façon à aligner la rétribution du dirigeant mandataire social exécutif avec la performance annuelle du Groupe et à favoriser année après année la mise en œuvre de sa stratégie. La volonté du Conseil d'Administration est d'inciter le dirigeant mandataire social exécutif autant à maximiser la performance de chaque exercice qu'à en assurer la répétition et la régularité année après année.</p> <p>La rémunération variable annuelle cible est de 113 % de la rémunération fixe (soit 2 600 000 euros bruts). En cas de surperformance par rapport aux objectifs, la rémunération variable annuelle pourra atteindre un maximum de 130,4 % de la rémunération fixe (soit 3 000 000 euros bruts).</p>

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE POUR 2025

• Critères financiers	60 %
• Évolution du chiffre d'affaires comparable par rapport au budget	15 %
• Évolution des parts de marché par rapport aux principaux concurrents	15 %
• Résultat d'exploitation par rapport au budget	10 %
• Bénéfice net par action par rapport au budget	10 %
• Cash-flow par rapport au résultat net	10 %
• Critères extra-financiers et qualitatifs	40 %
• Critères RSE : L'Oréal pour le Futur	10 %
• Critères Ressources Humaines	7,5 %
• Critères Développement digital	7,5 %
• Critères qualitatifs : Management	7,5 %
• Critères qualitatifs : Image, réputation, dialogue avec les parties prenantes	7,5 %

L'appréciation est effectuée critère par critère sans compensation. Pour chacun des critères financiers, la sous-performance est sanctionnée au moins aussi durement que la surperformance est récompensée. Une synthèse des réalisations pour 2025 est disponible au paragraphe 2.4.2.2.2. du Document d'Enregistrement Universel.

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montants versés au cours de 2025 ou valorisation comptable	Présentation
APPRÉCIATION POUR 2025 PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2026			
Sur la base des critères d'évaluation précités, le Conseil d'Administration du 5 mars 2026, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé d'attribuer une part variable brute de 2 762 000 euros au titre de l'année 2025, soit 120,1 % de la rémunération fixe annuelle. Cela représente 106,2 % du bonus cible, le taux de paiement des critères financiers d'une part et extra-financiers et qualitatifs d'autre part s'établissant respectivement à 102,1 % et 112,4 %. Les éléments d'appréciation sont détaillés au paragraphe 2.4.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2025.			
2 048 500 € Pour mémoire, suite à l'approbation par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 de la treizième résolution, une rémunération variable annuelle a été versée au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 2 048 500 €, le Conseil d'Administration du 13 mars 2025 ayant considéré que 102,4 % de l'objectif était atteint.			
Actions de performance	20 000 actions de performance valorisées à 6 969 600 € (juste valeur estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés)	N/A	<p>Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2024 (dix-neuvième résolution), le Conseil d'Administration du 10 octobre 2025 a décidé, sur proposition du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, l'attribution conditionnelle de 20 000 actions (ACAs) à M. Nicolas Hieronimus. Cette attribution s'inscrit dans la politique de rémunération 2025 définie par le Conseil d'Administration du 13 mars 2025 et approuvée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2025.</p> <p>La juste valeur d'une ACAs du Plan du 10 octobre 2025 estimée selon les normes IFRS appliquées pour l'établissement des comptes consolidés est de 348,48 euros, soit au titre des 20 000 ACAs attribuées en 2025 à M. Nicolas Hieronimus, une juste valeur de 6 969 600 euros.</p> <p>L'acquisition définitive de ces actions est soumise à la réalisation de conditions de performance qui sera constatée au terme d'une période d'acquisition de 4 ans à compter de la date d'attribution. Le nombre d'actions définitivement acquises dépendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour partie, de critères de performance de nature financière basés sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution du chiffre d'affaires cosmétique comparable de L'Oréal par rapport à un panel des grands concurrents directs de L'Oréal, • l'évolution du résultat d'exploitation consolidé de L'Oréal ; • pour partie, de critères de performance de nature extra-financière basés sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'atteinte d'engagements définis par le Groupe en matière de responsabilité environnementale et sociétale dans le cadre du programme L'Oréal pour le Futur (ci-après les « Engagements L'Oréal pour le Futur ») : % d'énergie renouvelable atteint par les sites opérés par le Groupe ; % plastiques d'origine recyclée ou bio-sourcée dans les emballages ; nombre de personnes bénéficiant des programmes d'engagement sociétaux des marques du Groupe, • la parité femmes-hommes au sein des postes stratégiques dont le Comité Exécutif. <p>Au titre du critère lié au chiffre d'affaires, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, L'Oréal doit surperformer la croissance moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. En deçà de ce niveau, le nombre d'actions définitivement acquises est dégressif. Si la croissance du chiffre d'affaires comparable de L'Oréal est inférieure à la croissance moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>Au titre du critère lié au résultat d'exploitation, un niveau de croissance, défini par le Conseil mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé pour que la totalité des actions attribuées gratuitement soit définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. En deçà de ce niveau, le nombre d'actions définitivement acquises est dégressif. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>Au titre du critère lié à l'atteinte d'Engagements L'Oréal pour le Futur, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition 80 % des</p>

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants attribués au titre de l'exercice 2025 ou valorisation comptable	Montants versés au cours de 2025 ou valorisation comptable	Présentation
			<p>Engagements L'Oréal pour le Futur, doivent être atteint en moyenne sur la période d'acquisition. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si la moyenne des niveaux de réalisation des Engagements L'Oréal pour le Futur est inférieure à 70 %, aucune action ne sera définitivement acquise.</p> <p>Au titre du critère lié à la parité femmes-hommes au sein des postes stratégiques, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, la proportion moyenne de collaborateurs de chaque sexe au sein des postes stratégiques doit atteindre 40 % au moins. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si la proportion moyenne de collaborateurs de chaque sexe est inférieure à 35 % sur la période d'acquisition, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.</p> <p>L'attribution d'actions dont a bénéficié M. Nicolas Hieronimus en 2025 représente 2,84 % du nombre total d'ACAs attribuées aux 2 648 bénéficiaires de ce même Plan. Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 23 avril 2024, cette attribution d'actions ne représente pas plus de 0,6 % du capital social, étant entendu que le montant maximum attribué aux dirigeants mandataires sociaux ne peut représenter plus de 10 % du montant total d'actions pouvant être attribuées gratuitement. Aucune option d'achat ou de souscription d'actions, ni aucun autre élément d'incitation à long terme, n'a été consenti à M. Nicolas Hieronimus en 2025.</p>
Rémunération des administrateurs	0 €		M. Nicolas Hieronimus ne bénéficie d'aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur.
Avantages accessoires à la rémunération	0 €		<ul style="list-style-type: none"> ● Avantages en nature M. Nicolas Hieronimus bénéficie des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat, comme par exemple, la mise à disposition d'une voiture avec chauffeur. Ces dispositifs, strictement limités à un usage professionnel, à l'exclusion de tout usage privé, ne sont pas des avantages en nature.
	11 228,49 €		<ul style="list-style-type: none"> ● Régimes de protection sociale complémentaire : retraite à cotisations définies, prévoyance et frais de santé M. Nicolas Hieronimus continue d'être assimilé à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social ce qui lui permettra de continuer à bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de retraite à cotisations définies, des régimes de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Le montant de la rente résultant des cotisations patronales versée au titre du régime de retraite à cotisations définies vient en déduction de la pension due au titre de la retraite à prestations définies conformément aux dispositions de ce régime collectif. Le montant des cotisations patronales aux régimes de prévoyance et mutuelle s'est élevé en 2025 à 3 927,93 euros bruts, et le montant de la cotisation patronale au régime de retraite à cotisations définies à 7 300,56 euros bruts.

Dixième résolution : approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce telles que présentées au paragraphe 2.4.2. du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Onzième résolution : approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Paul Agon, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice au Président, M. Jean-Paul Agon, tels que présentés au paragraphe 2.4.2.3. du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Douzième résolution : approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Nicolas Hieronimus en sa qualité de Directeur Général

En application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice au Directeur Général, M. Nicolas Hieronimus, tels que présentés au paragraphe 2.4.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Treizième résolution : approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le rapport précité conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et reprise au paragraphe 2.4.1.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Quatorzième résolution : approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration telle que présentée dans le rapport précité conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et reprise au paragraphe 2.4.2.3. du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Quinzième résolution : approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général telle que présentée dans le rapport précité conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et reprise au paragraphe 2.4.2.2. du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Résolution 16 : Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'autorisation existante arrivant à échéance en octobre 2026, il est proposé à l'Assemblée de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

La Société pourrait acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
- l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ; et/ou

- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

La présente autorisation prendrait fin à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et entrerait en vigueur le 29 octobre 2026, soit à l'expiration de l'autorisation en cours de rachat par la Société de ses propres actions qui expirera le 28 octobre 2026.

Le prix d'achat par action ne pourrait être supérieur à 700 euros (hors frais). L'autorisation porterait sur un maximum de 10 % du capital – un maximum de 5 % du capital pour les actions acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport – soit à titre indicatif au 31 décembre 2025, 53 378 302 actions pour un montant maximal de 37 364 811 400 euros, étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital à la date considérée.

Seizième résolution : autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acheter des actions de la Société, conformément aux articles L. 225 210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et dans les conditions suivantes.

La Société pourra acheter ses propres actions selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur notamment en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
- l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ; et/ou
- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 700 euros (hors frais).

Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder :

- pour les actions acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de fusion, de scission ou d'apport : 5 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2025, 26 689 151 actions pour un montant maximal de 18 682 405 700 euros ;
- pour les actions acquises en vue d'une autre finalité : 10 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2025, 53 378 302 actions pour un montant maximal de 37 364 811 400 euros ; et
- étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et entrera en vigueur le 29 octobre 2026, soit à l'expiration de l'autorisation en cours de rachat par la Société de ses propres actions qui expirera le 28 octobre 2026.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

4.1.1 Partie extraordinaire

Résolution 17 : Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration en 2024 d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce arrive à expiration.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation lui permettant de procéder à des annulations d'actions,

dans les limites légales, soit 10 % du capital social existant au jour de l'annulation par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième résolution : autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social existant au jour de l'annulation par périodes de vingt-quatre mois.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- plus généralement, accomplir toutes formalités et faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolution 18 : Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler son autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux salariés du Groupe et à certains de ses dirigeants mandataires sociaux qui arrive à échéance en juin 2026.

Dans le cadre de cette autorisation, le nombre d'actions qui pourraient être attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours d'un exercice ne pourra pas représenter plus de 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice.

En application de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires peut être définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, dont notamment la condition de présence, pour tout ou partie des actions attribuées :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale ;
- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver ces actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive.

Le Conseil d'Administration propose que dans tous les cas la période d'acquisition soit au minimum de quatre ans. Le Conseil d'Administration aura dans tous les cas la faculté de fixer une période d'acquisition plus longue que cette période minimale ou de prévoir une période de conservation.

Si l'Assemblée Générale approuve cette résolution, les éventuelles attributions gratuites d'actions seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des propositions

de la Direction Générale examinées par le Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun et les conditions de performance à satisfaire pour l'acquisition définitive de tout ou partie des actions.

Depuis le plan du 13 octobre 2022, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations, a décidé d'intégrer dans les plans de rémunération à long terme, en sus des critères de performance financière, des critères de performance extra-financière afin de les corréliser avec la stratégie de L'Oréal où performance économique et performance environnementale et sociale vont de pair.

Ces conditions de performance prennent en compte :

- pour partie, **des critères de performance de nature financière** basés sur les données publiées suivantes :
 - l'évolution du chiffre d'affaires cosmétique comparable de L'Oréal par rapport à un panel des grands concurrents directs de L'Oréal, et
 - l'évolution du résultat d'exploitation consolidé de L'Oréal ;
- pour partie, **des critères de performance de nature extra-financière** basés sur :
 - l'atteinte d'objectifs définis par le Groupe en matière de responsabilité environnementale et sociétale dans le cadre du programme L'Oréal pour le Futur (% d'énergie renouvelable pour les sites opérés et les boutiques ⁽¹⁾ ; % de matériaux issus de sources recyclées ou biosourcées dans les emballages des produits ; % d'eau d'origine recyclée ou réutilisée dans les procédés industriels des usines, ci-après les « Objectifs L'Oréal pour le Futur »), et

(1) Boutiques détenant directement un contrat d'électricité.

- la mixité femmes-hommes au sein des postes stratégiques dont le Comité Exécutif (ci-après les Instances Dirigeantes).

Les chiffres constatés année après année pour déterminer les niveaux de performance atteints font l'objet d'une publication dans le Rapport Financier Annuel compris dans le Document d'Enregistrement Universel.

Le Conseil d'Administration considère que ces deux types de critères, appréciés sur une longue période de trois exercices pleins, sont complémentaires, conformes aux objectifs et spécificités du Groupe et sont de nature à favoriser une croissance équilibrée, continue et durable. Ils sont exigeants mais demeurent motivants pour les bénéficiaires.

Au titre du critère lié au chiffre d'affaires, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, la croissance du chiffre d'affaires comparable de L'Oréal doit surperformer la croissance moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents. Ce panel est composé des sociétés Unilever, Procter & Gamble, Estée Lauder, Shiseido, Beiersdorf, Puig, Henkel, LVMH, Kao et Coty. En deçà de ce niveau, le nombre d'actions définitivement acquises est dégressif. Si la croissance du chiffre d'affaires comparable de L'Oréal est inférieure à la croissance moyenne du chiffre d'affaires du panel des concurrents, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.

Au titre du critère lié au résultat d'exploitation, un niveau de croissance, défini par le Conseil d'Administration mais non rendu public pour des raisons de confidentialité, doit être atteint ou dépassé pour que la totalité des actions attribuées gratuitement soit définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition. En deçà de ce niveau, le nombre d'actions définitivement acquises est dégressif. Si le résultat d'exploitation ne progresse pas en valeur absolue sur la période, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.

Au titre du critère lié à l'atteinte d'Objectifs L'Oréal pour le Futur, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, un certain niveau de réalisation spécifique à chaque Objectif L'Oréal pour le Futur, défini par le Conseil et rendu public, doit être atteint en moyenne sur la période d'acquisition. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si le niveau de réalisation moyen de chaque

Objectif L'Oréal pour le Futur est inférieur à un certain niveau minimum, défini par le Conseil et rendu public, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de cet Objectif.

Au titre du critère lié à la mixité femmes-hommes au sein des Instances Dirigeantes, pour que la totalité des actions attribuées gratuitement puisse être définitivement acquise par les bénéficiaires au terme de la période d'acquisition, la proportion moyenne de collaborateurs de chaque sexe au sein des Instances Dirigeantes doit atteindre 40 % au moins. En deçà de ce niveau, l'attribution est dégressive. Si la proportion moyenne de collaborateurs de chaque sexe est inférieure à 35 % sur la période d'acquisition, aucune action ne sera définitivement acquise au titre de ce critère.

Ces conditions de performance s'appliqueront, pour les attributions individuelles supérieures à 100 actions gratuites par plan, sur toutes les actions au-delà de la centième, à l'exception des attributions aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif, sur lesquelles elles porteront en totalité.

L'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée sans condition de performance dans le cadre des attributions qui seraient faites à l'ensemble des personnels du Groupe, ou pour les actions attribuées à l'appui de souscriptions en numéraire réalisées dans le cadre d'une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe en application des dix-neuvième et vingtième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en application de résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à celles-ci pendant la durée de validité de la présente délégation.

Les éventuelles attributions aux mandataires sociaux seront décidées par le Conseil d'Administration sur la base des propositions du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations après évaluation de leur performance.

50 % des actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de L'Oréal et acquises après la période d'acquisition de 4 ans seront soumises à une période de conservation de 2 ans. Cette période de conservation s'appliquera, y compris dans l'hypothèse où les bénéficiaires cesseraient d'être dirigeants mandataires sociaux avant la date d'expiration de cette période de conservation. Dans l'hypothèse où les bénéficiaires continueraient à exercer les fonctions de dirigeants mandataires sociaux au-delà de l'expiration de la période de conservation, ils seraient tenus de conserver ces actions au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Dix-huitième résolution : autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois, et prend acte que cette autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet ;
3. décide que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social constaté au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
4. décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution approuvée par l'Assemblée du 29 avril 2025, ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette dix-huitième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
5. décide que le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours du même exercice ;
6. décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribué gratuitement à chacun ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée sans condition de performance dans le cadre d'une attribution effectuée (i) au profit de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux de la Société et, le cas échéant, de sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées, ou (ii) au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères souscrivant à une augmentation de capital réalisée en application des dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, en application de résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder à ces dix-huitième et dix-neuvième résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation, ou participant à une opération d'actionnariat salarié par cession d'actions existantes, ou (iii) au profit de salariés non membres du Comité Exécutif pour au maximum 100 des actions qui leur sont attribuées gratuitement dans le cadre de chacun des plans décidés par le Conseil d'Administration ;
7. décide (i) que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans et (ii) que le Conseil d'Administration pourra fixer une période de conservation des actions définitivement attribuées dont il fixera, le cas échéant, la durée ;
8. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
9. autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L. 225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves, bénéfices ou primes, qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ; et
11. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation.

Résolutions 19 et 20 : Délégations de compétence accordées au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et à certaines catégories de salariés à l'international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la dix-neuvième résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation du capital au profit des salariés du Groupe adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Cette délégation, d'une durée de vingt-six mois, permettrait aux salariés des sociétés du Groupe de souscrire des actions L'Oréal en s'inscrivant, en France, dans le cadre des plans d'épargne d'entreprise.

Afin que le Conseil puisse déployer, le cas échéant, un plan mondial d'actionnariat des salariés dans les meilleures conditions, il est également proposé à l'Assemblée Générale, au titre de la vingtième résolution, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de l'augmentation du capital au profit de salariés ou de catégories de salariés du Groupe hors de France.

Cette délégation, d'une durée de dix-huit mois, permettrait de proposer la souscription d'actions L'Oréal à des salariés ou des catégories de salariés du Groupe hors de France en adaptant les conditions de l'offre aux particularités locales.

Au titre de la dix-neuvième résolution, le prix d'émission ne pourrait être supérieur à la moyenne des cours constatés sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant

la date d'ouverture de la souscription ; la décote applicable ne pourra excéder le maximum légal de 30 %, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote.

Au titre de la vingtième résolution, le prix d'émission serait déterminé selon des modalités similaires à celles fixées pour la dix-neuvième résolution et pourrait également être fixé en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger.

Il est donc demandé à l'Assemblée Générale, au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions, de déléguer au Conseil d'Administration la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital de la Société dans la limite de 1 % du capital social, soit à titre indicatif au 31 décembre 2025 par l'émission de 5 337 830 actions nouvelles, ce plafond étant commun aux dix-neuvième et vingtième résolutions. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement des dix-neuvième et vingtième résolutions s'imputerait sur le montant du plafond global de 40 % du capital prévu à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette dix-huitième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Dix-neuvième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, et dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise ;

2. décide de supprimer, au profit des salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, notamment de fonds communs de placement d'entreprise « à formule » au sens de la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers, ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;

4. décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2025, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 1 067 566 euros par l'émission de 5 337 830 actions nouvelles), étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la vingtième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, qui constitue un plafond commun aux dix-neuvième et vingtième résolutions ;
5. décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette dix-huitième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
6. décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder le maximum légal de 30 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
7. décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de Plan d'Épargne d'Entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
 - décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, et
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes les décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Vingtième résolution : délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires définies ci-après ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et suivants du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat ou épargne en titre de la Société ;

3. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ; étant entendu qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, à émettre en application de la présente délégation, sera fixé, (i) sur la base d'une moyenne des cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration, ou du Directeur Général, fixant la date d'ouverture de la souscription, avec une décote maximale de 30 % et/ou (ii) au même prix décidé sur le fondement de la dix-huitième résolution lors d'une opération concomitante, et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait le cas échéant réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger, en particulier dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* au Royaume-Uni ou d'un plan 401k ou 423 aux États-Unis ;
5. décide de fixer à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être réalisée (soit à titre indicatif au 31 décembre 2025, une augmentation de capital social d'un montant nominal de 1 067 566 euros par l'émission de 5 337 830 actions nouvelles), étant précisé que le montant cumulé des augmentations de capital pouvant être réalisées au titre de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée qui constitue un plafond commun aux dix-neuvième et vingtième résolutions ;
6. décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025, ou, le cas échéant, sur le plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à cette dix-huitième résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente délégation, notamment à l'effet :
 - de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
 - de déterminer les formules et modalités de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu, le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe dispose de filiales ainsi que lesdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération,
 - de décider du nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts,
 - d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi,
 - d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation, et
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Résolution 21 : Modification de l'article 12 des Statuts relatif aux « Règles générales » sur les Assemblées Générales afin de prendre en compte les évolutions réglementaires du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 dit « Attractivité »

EXPOSÉ DES MOTIFS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de modifier l'article 12 des statuts de la Société relatif aux « Règles générales » sur les Assemblées Générales à l'effet :

- de permettre le recours généralisé à la convocation électronique des actionnaires, y compris au nominatif, tel que permis à la suite de la publication le 13 février 2026 du décret n° 2026-94 relatif à la modernisation

des modalités de communication avec les actionnaires (décret dit « Attractivité ») ; il est précisé que, conformément à la réglementation, cette possibilité pourra être effective à compter des assemblées générales convoquées à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

- de simplifier sa rédaction en substituant certaines mentions réglementaires par une référence à la réglementation applicable.

Vingt-et-unième résolution : Modification de l'article 12 des Statuts relatif aux « Règles générales » sur les Assemblées Générales afin de prendre en compte les évolutions réglementaires du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 dit « Attractivité »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12 des Statuts de la Société afin de prendre en compte les évolutions issues du décret n° 2026-94 du 13 février 2026, dit « Attractivité », et d'harmoniser cet article avec les dispositions réglementaires.

Le reste des dispositions des statuts de la Société demeure inchangé.

Modification de l'article 12 des Statuts :

Version actuelle de l'article 12 des Statuts	Nouvelle version proposée de l'article 12 des Statuts
[..]	[..]
Toute Assemblée se réunit, soit au siège social, soit en tout autre lieu du même département, soit au siège administratif à Clichy (Hauts-de-Seine), 41, rue Martre, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites par un avis inséré tant dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social qu'au <i>Bulletin des Annonces Légales Obligatoires</i> (B.A.L.O.) avec avis préalable à l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.).	Toute Assemblée se réunit, soit au siège social, soit en tout autre lieu du même département, soit au siège administratif à Clichy (Hauts-de-Seine), 41, rue Martre, aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation. Les convocations sont faites selon les modalités prévues par la réglementation applicable. par un avis inséré tant dans l'un des journaux habilités à recevoir les annonces légales dans le département du siège social qu'au <i>Bulletin des Annonces Légales Obligatoires</i> (B.A.L.O.) avec avis préalable à l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.)
Les actionnaires titulaires de titres nominatifs sont convoqués par lettre missive, qui est recommandée s'ils le demandent et s'ils en avancent les frais.	Les actionnaires titulaires de titres nominatifs sont convoqués dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, y compris le cas échéant par voie électronique par lettre missive, qui est recommandée s'ils le demandent et s'ils en avancent les frais
[..]	[..]
Tout actionnaire pourra, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.).	Tout actionnaire pourra, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) portée à la connaissance des actionnaires selon les modalités prévues par la réglementation applicable.
[..]	[..]

Résolution 22 : Pouvoirs pour formalités

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Vingt-deuxième résolution : pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Renseignements sur les administrateurs dont la nomination ou le renouvellement sont proposés à l'Assemblée Générale

5

Nomination proposée à l'Assemblée Générale : M. Pablo Isla



Âge : 62 ans

Nationalité **espagnole**

Adresse professionnelle :
Nestlé –

Avenue Nestlé, 55 –
CH 1800 Vevey

Détient **400 actions**
L'Oréal

Pablo Isla

Pablo Isla préside le Conseil d'Administration de Nestlé SA depuis octobre 2025, après y avoir siégé dès 2018 et exercé comme Vice-Président et administrateur référent depuis 2024. D'abord avocat au ministère espagnol des Transports, du Tourisme et des Communications, Pablo Isla devient Directeur Juridique du groupe Banco Popular Español en 1992, puis Directeur Général du Patrimoine de l'État au ministère du Trésor espagnol en 1996. Après un retour au Banco Popular Español comme Secrétaire Général en 1998, il rejoint le groupe Altadis en 2000 en tant que Co-Président exécutif. En 2005, il est nommé Directeur Général et Vice-Président d'Inditex SA, dont il est Président-Directeur Général de 2011 à 2022.

Pablo Isla est également membre du Conseil de Surveillance de Bertelsmann SE & Co. KGaA et Président de Fonte Film S.L.

Principale fonction exercée en dehors de L'Oréal

- | | |
|-------------------------|---------------------------------------|
| ● Nestlé S.A. (Suisse)* | Président du Conseil d'Administration |
|-------------------------|---------------------------------------|

Autres mandats et fonctions en cours

Sociétés étrangères

- | | |
|---|-----------------------------------|
| ● Fonte Film S.L. (Espagne) | Président |
| ● Bertelsmann SE & Co. KGaA (Allemagne) | Membre du Conseil de Surveillance |

Autre

- | | |
|--|--|
| ● European Round Table for Industry (ERT) (Belgique) | Membre |
| ● IE University (Espagne) | Président du Conseil International Consultatif |
| ● Fondation La Caixa (Espagne) | Membre du Conseil de la Fondation |

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Échéance du mandat

Sociétés étrangères

- | | | |
|--------------------------|------------------------------|------|
| ● Inditex S.A. (Espagne) | Président-Directeur Général | 2022 |
| ● Cinven (Espagne) | <i>Global Senior Advisor</i> | 2024 |
| ● Amaro Nzero (Espagne) | Président | 2024 |

Autres

- | | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|------|
| ● Museo Reina Sofía (Espagne) | Membre du Conseil de la Fondation | 2022 |
|-------------------------------|-----------------------------------|------|

* Société cotée.

Nomination proposée à l'Assemblée Générale : Mme Anna Lenz

Nomination proposée à l'Assemblée Générale : Mme Anna Lenz



Âge : **46 ans**

Nationalités
allemande et suisse

—

Adresse professionnelle :
**Nestlé –
Avenue Nestlé, 55 –
CH 1800 Vevey**

—

**Détient 125 actions
L'Oréal**

Anna Lenz

Membre du Comité exécutif de Nestlé SA en tant que Directrice Générale Ressources Humaines du groupe depuis janvier 2025, Anna Lenz a rejoint Nestlé en 2004. Après une première expérience au sein de la Division Audit de Nestlé en Suisse, elle occupe diverses fonctions en finance au Royaume-Uni, en Italie et en Suisse. Elle devient alors Directrice de Nestlé Nespresso au Portugal en 2017, puis Directrice Générale de Nestlé Nespresso pour l'Europe en 2020. En 2022, Anna Lenz est nommée Directrice Générale de Nestlé Portugal.

Principale fonction exercée en dehors de L'Oréal

- Nestlé S.A. (Suisse)* Directrice Générale Ressources Humaines

Autres mandats et fonctions en cours

- Néant

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

**Échéance
du mandat**

Autres

- | | | |
|---|----------------|------|
| • Chambre de Commerce et d'Industrie Suisso-Portugaise (CCISP) (Portugal) | Administrateur | 2025 |
|---|----------------|------|

* Société cotée.

Nomination proposée à l'Assemblée Générale : Mme Christel Bories



Âge : 61 ans

Nationalité française

—

Adresse professionnelle :
**Eramet -
10 Boulevard
de Grenelle
75015 Paris**

—

Détient 250 actions
L'Oréal

Christel Bories

Présidente du Conseil d'Administration d'Eramet, Christel Bories en assure temporairement la Direction Générale depuis février 2026.

Après une première expérience de consultante en stratégie (Booz-Allen & Hamilton et Corporate Value Associates), Christel Bories rejoint Umicore comme Directrice stratégie et contrôle de 1993 à 1995. Elle occupe ensuite différents postes à responsabilité chez Pechiney. Suite à l'intégration de Pechiney au groupe Alcan en 2003, elle est nommée Présidente et Directrice Générale d'Alcan Packaging, d'Alcan Engineered Products, puis Directrice Générale de Constellium jusqu'en 2012. Directrice Générale Déléguée d'Ipsen de 2013 à 2016, Christel Bories rejoint Eramet en 2017. Elle en a été Présidente-Directrice Générale de 2017 à 2025, avant d'en devenir Présidente à compter de cette date.

Christel Bories est également administratrice de Forvia.

Principale fonction exercée en dehors de L'Oréal

- | | |
|-----------|---|
| • Eramet* | Présidente et Directrice Générale par intérim |
|-----------|---|

Autres mandats et fonctions en cours

Société française

- | | |
|-----------|----------------|
| • Forvia* | Administrateur |
|-----------|----------------|

Autres

- | | |
|--------------------|----------------|
| • France Industrie | Administrateur |
|--------------------|----------------|

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Échéance du mandat

Sociétés françaises

- | | | |
|--|-----------------------------------|------|
| • Eramet | Présidente et Directrice Générale | 2025 |
| • Legrand | Administrateur | 2023 |
| • Société Le Nickel (SLN) ^E | Administrateur | 2023 |

Société étrangère

- | | | |
|--------------------------------|----------------|------|
| • Comilog ^E (Gabon) | Administrateur | 2025 |
|--------------------------------|----------------|------|

* Société cotée.

^E Société du groupe Eramet.

Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale : M. Jean-Paul Agon



Âge : 69 ans

Nationalité : française

Échéance
du mandat : 2026

Président du
Comité Stratégie
et Développement
Durable

Adresse
professionnelle :
L'Oréal - 41, rue
Martre - 92117 Clichy
Cedex

Détient 1 200 000
actions L'Oréal

Jean-Paul Agon

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Paul Agon est entré dans le Groupe L'Oréal en 1978. Après une carrière internationale comme Directeur Général Produits Grand Public en Grèce, de L'Oréal Paris en France, Directeur International de Biotherm, Directeur Général de L'Oréal Allemagne, Directeur Général de la zone Asie, Président et CEO de L'Oréal USA, Jean-Paul Agon a été nommé Directeur Général Adjoint de L'Oréal en 2005, Directeur Général en avril 2006 puis Président-Directeur Général de 2011 à 2021. Depuis le 1^{er} mai 2021, Jean-Paul Agon exerce la fonction de Président du Conseil d'Administration. Jean-Paul Agon est administrateur de L'Oréal depuis 2006. Jean-Paul Agon est Président de la Fondation d'Entreprise L'Oréal.

Autres mandats et fonctions en cours

Société française

- HEC Paris Président du Conseil d'Administration

Autres

- Fondation d'Entreprise L'Oréal Président du Conseil d'Administration
- Comité France Chine (CFC) Co-Président et Membre du Conseil d'Administration
- Société des Amis du Musée d'Art Moderne de Paris Président
- Association Française des Entreprises Privées (AFEP) Administrateur
- Institut Français des Relations Internationales (IFRI) Administrateur
- European Round Table for Industry (ERT) (Belgique) Membre
- Hôpital Américain de Paris Membre du Conseil des Gouverneurs
- Fonds de dotation de l'Ecole Française d'Athènes Président

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Échéance
du mandat

Sociétés françaises

- Air Liquide S.A. Administrateur 2022
- L'Oréal Président-Directeur Général 2021

Autres

- Fonds de dotation RaiseSherpas Administrateur 2024
- Fondation HEC Membre du Conseil d'Administration 2022
- Fonds L'Oréal pour les Femmes Président du Conseil d'Administration 2021

Compétences en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de L'Oréal

- Connaissance de l'industrie cosmétique et de L'Oréal
- Expérience de Direction Générale
- Profil international
- Connaissance du consommateur
- Compétence financière
- Digital/Nouvelles technologies
- B to B/B to C
- Industrie
- Recherche & Innovation
- RH/Relations sociales
- ESG dont Gouvernance et Développement d'une stratégie ESG d'un groupe international

Renouvellement proposé à l'Assemblée Générale : M. Patrice Caine



Patrice Caine

Président-Directeur Général du groupe Thales depuis décembre 2014 après avoir occupé des postes de direction dans différentes unités (Aéronautique et Navale, Communication, Navigation et Identification, Air Systems, Produits de Radiocommunications, Réseau et Systèmes d'Infrastructure et Systèmes de Protection) de 2002 à 2013.

Patrice Caine est administrateur de L'Oréal depuis 2018.

Âge : 55 ans

Nationalité : française

Échéance
du mandat : 2026

Président du Comité
des Nominations et
de la Gouvernance

Membre du Comité
Stratégie et
Développement
Durable

Adresse
professionnelle :
Thales - 4, rue
de la Verrerie -
92190 Meudon

Détient 1 000 actions
L'Oréal

Principale fonction exercée en dehors de L'Oréal

- Thales * Président-Directeur Général

Autres mandats et fonctions en cours

Société française

- Naval Group (ex-DCNS) Administrateur

Autres

- Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) Président
- France Industrie (issue de la fusion entre le Cercle de l'Industrie et le Groupe des Fédérations Industrielles) Vice-Président
- Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS) Vice-Président
- Conseil National de l'Industrie (CNI) Membre du Comité Exécutif

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés

- Néant

Compétences en lien avec la stratégie et les objectifs de développement de L'Oréal

- Expérience de Direction Générale
- Profil international
- Compétence financière
- Digital/Nouvelles technologies
- Industrie
- Recherche & Innovation
- RH/Relations sociales
- ESG dont Gouvernance et Développement d'une stratégie ESG d'un groupe international

* Société cotée.

6

Rapports des Commissaires aux Comptes

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société L'Oréal,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société L'Oréal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation et immobilisations incorporelles (hors solutions informatiques et immobilisations en cours, avancées et acomptes)

Voir les notes « 1.7 - Principes comptables - Immobilisations incorporelles », « 1.9.1 - Titres de participation », « 12 - Immobilisations incorporelles », « 14 - Immobilisations financières » et « 31 - Liste des filiales et des participations » de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation et les immobilisations incorporelles (hors solutions informatiques et immobilisations en cours, avancées et acomptes) sont inscrits au bilan de votre société respectivement pour une valeur nette comptable de € 18,8 milliards et de € 3,8 milliards, soit 64 % du total bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.</p> <p>Une dépréciation est constatée si leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur nette comptable.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 1.7 et 1.9 de l'annexe des comptes annuels, leur valeur est examinée annuellement par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les titres de participation : de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la participation concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue ; pour les immobilisations incorporelles : des cash flows futurs actualisés (fonds commerciaux) ou d'une approche multicritère (marques) ; <p>L'estimation de la valeur d'utilité de ces actifs requiert l'exercice du jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.</p> <p>Compte-tenu du poids des titres de participation et des immobilisations incorporelles au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments, dont la réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit présentant un risque d'anomalies significatives.</p>	<p>Nous avons examiné les modalités mises en œuvre par la direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation et des immobilisations incorporelles (hors solutions informatiques et immobilisations en cours, avancées et acomptes).</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à examiner, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que l'estimation de ces valeurs déterminées par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation, et à apprécier la qualité de ces estimations en considérant les données, les hypothèses et les calculs utilisés.</p> <p>Nous avons principalement orienté nos travaux sur les titres de participation et les immobilisations incorporelles présentant une valeur d'utilité proche de leur valeur nette comptable.</p> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié des principales estimations, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> la cohérence des projections de chiffre d'affaires et du taux de marge, par rapport aux performances passées et au contexte économique et financier ; la corroboration des taux de croissance retenus avec les analyses de performance du marché cosmétique mondial, en tenant compte des spécificités des marchés locaux et des canaux de distribution dans lesquels votre société opère ; les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres les composant avec des références externes, en intégrant dans notre équipe des experts en évaluation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société L'Oréal par votre assemblée générale du 29 avril 2004 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 21 avril 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 9 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES
David Dupont-Noel

ERNST & YOUNG Audit
Céline Eydiou-Boutté

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société L'Oréal,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société L'Oréal relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des écarts d'acquisition et des marques à durée d'utilité indéfinie

Voir les notes 7.1 – Ecarts d'acquisition, 7.2 – Autres Immobilisations incorporelles, 7.3 – Tests de dépréciation des actifs incorporels et 4 – Autres produits et charges opérationnels, de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition et des marques à durée d'utilité indéfinie s'élève respectivement à M€ 14 470 et M€ 3 032 (soit un total de 28 % du total actif) comme indiqué dans les notes 7.1 et 7.2 de l'annexe des comptes consolidés.</p> <p>Ces actifs font l'objet d'un test de perte de valeur lorsqu'un événement défavorable intervient, et au moins une fois par an afin de vérifier que la valeur comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.</p> <p>Les valeurs recouvrables de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) sont déterminées à partir des projections actualisées des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 10 ans (période nécessaire au positionnement stratégique d'une acquisition) et d'une valeur terminale.</p> <p>Les hypothèses prises en compte dans l'évaluation de la valeur recouvrable sont décrites dans la note 7.3 de l'annexe et concernent principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> la progression des chiffres d'affaires et taux de marge ; un taux de croissance à l'infini pour le calcul de la valeur terminale, et des taux d'actualisation fondés sur le coût moyen pondéré du capital, ajustés d'une prime de risque pays si nécessaire. <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces actifs constitue un point clé de l'audit en raison de leur poids relatif dans les comptes consolidés et parce que la détermination de leur valeur recouvrable implique un recours important au jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.</p>	<p>Nous avons pris connaissance de la méthodologie appliquée par la direction pour réaliser les tests de dépréciation et les analyses de sensibilité.</p> <p>Nous avons évalué ces dernières, notamment en les rapprochant de nos propres analyses de sensibilité, afin de définir la nature et l'étendue de nos travaux.</p> <p>Nous avons apprécié la qualité du processus d'élaboration des budgets et des prévisions.</p> <p>Pour les tests de dépréciation des actifs jugés les plus sensibles, nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère raisonnable des principales estimations et, plus particulièrement, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> apprécier la cohérence des projections des chiffres d'affaires et des taux de marge par rapport aux performances passées du groupe et au contexte économique et financier dans lequel le groupe opère ; corroborer les taux de croissance futurs retenus avec les analyses de performance du marché cosmétique mondial, en tenant compte des spécificités des marchés locaux et des canaux de distribution dans lesquels le groupe opère ; analyser les taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie futurs en comparant les paramètres utilisés avec des références externes, les taux de croissance à long terme et les taux de redevance en incluant dans notre équipe des experts en évaluation ; examiner les analyses de sensibilité par rapport aux principales hypothèses clés retenues par la direction et par rapport à nos propres analyses. <p>Nous avons apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes annexes des comptes consolidés.</p>

Reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des éléments portés en déduction du chiffre d'affaires

Voir la note 3 – Eléments relatifs à l'exploitation – Information sectorielle – Principes comptables – Chiffre d'affaires, de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Le chiffre d'affaires du groupe est présenté net des retours de produits et des remises, ristournes et autres avantages accordés aux distributeurs ou aux consommateurs (tels que la coopération commerciale) comme cela est décrit dans la note 3 de l'annexe des comptes consolidés.</p> <p>Ces différentes déductions du chiffre d'affaires sont comptabilisées simultanément à la reconnaissance des ventes sur la base notamment des conditions contractuelles et des données statistiques issues de l'expérience passée.</p> <p>L'évaluation du chiffre d'affaires intègre ainsi, à la clôture de l'exercice, des estimations, liées aux montants portés en déduction, que nous avons considérées comme étant (i) complexes, en raison de la diversité des accords contractuels et des conditions commerciales existant sur les différents marchés du groupe, (ii) sensibles, le chiffre d'affaires étant un indicateur clé dans l'évaluation de la performance du groupe et de sa direction, et (iii) significatives au regard de leur impact dans les états financiers.</p> <p>L'évaluation des retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients constitue donc un point clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons évalué le caractère approprié des principes comptables du groupe relatifs à la comptabilisation des retours de produits, remises, ristournes et autres avantages accordés aux clients, eu égard au référentiel IFRS.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place dans les entités commerciales du groupe, permettant d'évaluer et de comptabiliser les éléments venant en déduction du chiffre d'affaires, notamment à la clôture, et nous avons testé, par échantillonnage, les principaux contrôles de ce dispositif.</p> <p>Des tests substantifs ont par ailleurs été réalisés, afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des retours de produits et des avantages accordés aux clients. Ces tests ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> analyser les méthodes d'évaluation utilisées, en particulier, par un examen critique des hypothèses retenues, le contrôle de la permanence des méthodes et l'analyse de l'antériorité et du débouclage des provisions de l'exercice antérieur ; rapprocher les données statistiques issues de l'expérience passée et les conditions contractuelles aux données figurant dans les systèmes d'information dédiés à la gestion des conditions commerciales ; vérifier l'exactitude arithmétique du calcul des écritures correspondantes (incluant l'engagement résiduel à la clôture), leur enregistrement en comptabilité et leur présentation dans les comptes consolidés.

Evaluation des provisions pour risques fiscaux et positions fiscales incertaines

Voir les notes 6 – Impôts sur les résultats et 12 – Provisions pour risques et charges – Passifs éventuels et litiges en cours significatifs, de l'annexe des comptes consolidés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre groupe est exposé à différents risques liés à la marche des affaires, notamment des risques de nature fiscale.</p> <p>Lorsque le montant ou l'échéance peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, un passif d'impôt est reconnu au titre de ces risques. Dans le cas contraire, votre groupe présente une information sur les passifs éventuels dans les notes annexes des comptes consolidés.</p> <p>La note 12.2.1 « Contentieux fiscaux » expose notamment la situation de contentieux fiscaux au Brésil et en Inde, pour lesquels les réclamations de l'administration s'élèvent respectivement à M€ 673 et M€ 208.</p> <p>Les positions fiscales incertaines sont classées au bilan sur la ligne « Passifs d'impôt non courants » pour M€ 237 au 31 décembre 2025.</p> <p>La détermination et l'évaluation de ces éléments constituent un point clé de l'audit compte tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du degré élevé de jugement requis de la direction pour déterminer les risques devant faire l'objet d'une provision et évaluer avec suffisamment de fiabilité les montants à provisionner ; • de l'incidence potentiellement significative de ces provisions sur le résultat de votre groupe. 	<p>Afin d'identifier et d'obtenir une compréhension de l'ensemble des positions fiscales incertaines, des passifs existants ainsi que des éléments de jugement s'y rapportant, nous nous sommes entretenus, à différents niveaux de l'organisation, en France et à l'étranger, avec les directions fiscales.</p> <p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour identifier et évaluer ces risques. Nous avons corroboré la liste des litiges fiscaux identifiés avec les informations fournies par les directions fiscales et les principaux conseils fiscaux du groupe.</p> <p>Concernant les principales positions fiscales incertaines et les risques fiscaux pour lesquels un passif est constitué, nous avons évalué la qualité des estimations de la direction en considérant les données, les hypothèses et les calculs utilisés.</p> <p>Nous avons également effectué une analyse rétrospective en comparant les montants payés sur les dernières années avec les montants antérieurement provisionnés.</p> <p>Nous avons, le cas échéant en intégrant des experts en fiscalité dans notre équipe, réalisé les procédures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous avons examiné les éléments de procédure et/ou les avis fiscaux ou techniques rendus par des conseils externes choisis par la direction afin d'apprécier le bien-fondé d'un passif ; • nous avons effectué, sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, un examen critique des estimations de risques et nous avons contrôlé que les évaluations retenues par la direction se situent dans ces fourchettes jugées acceptables ; • lorsque cela était pertinent, nous avons contrôlé la permanence des méthodes utilisées pour ces évaluations. <p>Concernant les passifs éventuels, nous avons, le cas échéant en intégrant des experts en fiscalité, examiné les éléments de procédure et/ou les avis fiscaux ou techniques rendus par des conseils externes choisis par la direction afin d'apprécier le bien-fondé d'une absence de provision.</p> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes annexes des comptes consolidés.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société L'Oréal par votre assemblée générale du 29 avril 2004 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 21 avril 2022 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingt-deuxième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 9 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
David DUPONT-NOEL

ERNST & YOUNG Audit
Céline EYDIEU-BOUTTE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale de la société L'Oréal,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de L'Oréal. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025, incluses dans le rapport de gestion et présentées dans la section 4 du document d'enregistrement universel (ci-après « le Rapport de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, L'Oréal est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par L'Oréal pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par L'Oréal dans le rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de L'Oréal, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par L'Oréal en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par L'Oréal pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par L'Oréal, incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le Rapport de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par L'Oréal avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la manière dont L'Oréal met à jour son analyse de Double matérialité (« DMA ») sont mentionnées à la section 4.1.3 « L'analyse de double matérialité du Groupe : cartographie des impacts, risques et opportunités » du Rapport de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par L'Oréal, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence de révision du processus de DMA.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la démarche mise en œuvre par L'Oréal pour identifier les facteurs internes et externes à considérer lors de son processus de DMA ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par L'Oréal au regard de notre connaissance de L'Oréal ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 4.1.3.1 « La méthodologie » du Rapport de durabilité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par L'Oréal relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le Rapport de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 4.2 du Rapport de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Sur la base des entretiens menés avec les directions durabilité, environnement et finance, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par L'Oréal couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

En ce qui concerne les informations présentées par L'Oréal au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par L'Oréal et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur les scopes 1 et 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre ;
 - le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation concernant les estimations auxquelles L'Oréal a eu recours ;
- pour les données directement mesurables, telles que la consommation d'énergie liée aux émissions des scopes 1 et 2, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration des émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à apprécier si les informations publiées décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par L'Oréal pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 9 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

David Dupont-Noel

Catherine Saire

ERNST & YOUNG Audit

Céline Eydiou-Boutté

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Oréal

Société anonyme
14, rue Royale
75008 Paris

À l'Assemblée générale de la société L'Oréal,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention relative au statut de Monsieur Nicolas Hieronimus, Directeur général de votre société

Nature et objet

Votre Conseil d'administration a autorisé, le 11 février 2021, la conclusion d'une convention de suspension du contrat de travail entre votre société et Monsieur Nicolas Hieronimus, ancien Directeur général adjoint et salarié de votre société, qui exerce, sur décision du Conseil d'administration réuni à l'issue de l'Assemblée générale du 20 avril 2021, la fonction de Directeur général de votre société à compter du 1^{er} mai 2021.

Cette convention a été conclue à l'issue de la réunion du Conseil d'administration, avec une prise d'effet le 1^{er} mai 2021.

Modalités

- Suspension du contrat de travail de Monsieur Nicolas Hieronimus, concomitamment à son mandat social

En cas de rupture de son contrat de travail suspendu durant l'exercice du mandat social et selon les motifs de cette rupture, il ne serait versé à Monsieur Nicolas Hieronimus que les indemnités de licenciement, sauf faute grave ou lourde, ou de départ ou mise à la retraite dues au titre du contrat de travail suspendu. Ces indemnités, étant attachées uniquement à la rupture du contrat de travail et en stricte application de la Convention collective nationale des industries chimiques et des accords collectifs applicables à l'ensemble des cadres de votre société, sont dues en tout état de cause par application des règles d'ordre public du droit du travail. Elles ne sont soumises à aucune autre condition que celles prévues par la Convention collective nationale des industries chimiques ou les accords susvisés. Il en va de même de la clause de non-concurrence et de la contrepartie pécuniaire qui lui est attachée.

Monsieur Nicolas Hieronimus continuera à bénéficier, au titre de son contrat de travail suspendu durant l'exercice du mandat social, du régime de « Garantie de ressources des retraités anciens cadres dirigeants », fermé à de nouveaux entrants à effet le 31 décembre 2015. La Garantie de ressources est calculée en fonction du nombre d'années d'activité professionnelle dans l'entreprise au niveau atteint au 31 décembre 2019, dans la limite de 25 ans. D'une manière générale, postérieurement au 31 décembre 2019, plus aucun nouveau droit n'est accordé au titre de ce régime en application de l'Ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire, qui a prévu la fermeture de tous les régimes à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code la Sécurité sociale. Les principales caractéristiques de ce régime sont décrites aux paragraphes 2.4.3.3 et 2.4.3.5 du Document d'Enregistrement Universel 2024 de votre société. Au cas particulier, Monsieur Nicolas Hieronimus a atteint depuis 2012 le plafond de 25 ans d'activité professionnelle dans le groupe prévu par le régime et ne bénéficie donc depuis cette date d'aucun nouveau droit au titre d'une annuité supplémentaire.

Au titre de son contrat de travail, en application des dispositions de la Convention collective nationale des industries chimiques, en cas de cessation du contrat de travail, l'indemnité de contrepartie de la clause de non-concurrence serait payable mensuellement pendant deux ans sur la base des deux tiers de la rémunération fixe mensuelle attachée au contrat de travail suspendu, sauf si Monsieur Nicolas Hieronimus était libéré de l'application de la clause. Cette clause n'est pas applicable en cas de départ ou mise à la retraite et aucune indemnité de non-concurrence ne serait versée dans cette situation.

En aucun cas les rémunérations, au titre du mandat, ne seront prises en considération pour le calcul de l'ensemble des avantages susceptibles d'être dus au titre du contrat de travail visés ci-dessus.

- Modalités afférentes à la suspension du contrat de travail
 - La rémunération de référence à prendre en compte pour l'ensemble des droits attachés au contrat de travail, et notamment pour le calcul de la retraite susvisée, est établie à partir de la rémunération à la date de suspension dudit contrat en 2021. Cette rémunération de référence est de 1 750 000 euros de rémunération fixe et 1 850 000 euros de rémunération variable. Cette rémunération sera réévaluée chaque année par application du coefficient de revalorisation des salaires et des cotisations pour les pensions, publié par la Caisse nationale d'assurance vieillesse. Elle est, au 1^{er} janvier 2026, de 2 013 358 euros de rémunération fixe et 2 128 406 euros de rémunération variable.
 - L'ancienneté retenue prendra en compte l'ensemble de sa carrière au sein du groupe, y compris les années effectuées en qualité de dirigeant mandataire social.
- La poursuite de l'assimilation de Monsieur Nicolas Hieronimus à un cadre dirigeant pendant la durée de son mandat social lui permettrait de continuer à bénéficier des régimes de protection sociale complémentaire et notamment du régime de retraite à cotisations définies, des régimes de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de l'entreprise. Ces éléments figurent dans la politique de rémunération soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de votre société du 24 avril 2026.

A Paris-La Défense, le 9 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
David DUPONT-NOEL

ERNST & YOUNG Audit
Céline EYDIEU-BOUTTE

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 24 avril 2026 – Dix-septième résolution

À l'Assemblée générale de la société L'Oréal,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation et par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces missions. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

A Paris La Défense, le 9 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
David DUPONT-NOEL

Ernst & Young Audit
Céline EYDIEU-BOUTTE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre

Assemblée générale mixte du 24 avril 2026 – Dix-huitième résolution

À l'Assemblée générale de la société L'Oréal,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes et/ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,6 % du capital social de la Société constaté au jour de la décision par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées au titre de cette résolution s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la dix-huitième résolution approuvée par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2025 ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours d'un exercice au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 10 % du nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours du même exercice.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes et/ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

A Paris La Défense, le 9 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
David DUPONT-NOEL

Ernst & Young Audit
Céline EYDIEU-BOUTTE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale mixte du 24 avril 2026 – Dix-neuvième résolution

À l'Assemblée générale de la société L'Oréal,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la présente résolution et de la vingtième résolution ne pourra excéder le montant de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée, qui constitue un plafond commun à ces deux résolutions ;
- le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de l'Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

A Paris La Défense, le 9 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
David DUPONT-NOEL

Ernst & Young Audit
Céline EYDIEU-BOUTTE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés

Assemblée générale mixte du 24 avril 2026 – Vingtième résolution

À l'Assemblée générale de la société L'Oréal,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou épargne en titres de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que :

- le montant cumulé des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la présente résolution et de la dix-neuvième résolution ne pourra excéder le montant de 1 % du capital social existant à la date de la présente Assemblée qui constitue un plafond commun à ces deux résolutions ;
- le montant des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, au titre de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global des augmentations du capital prévu à la dix-huitième résolution de l'Assemblée générale du 29 avril 2025.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression de votre droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

A Paris La Défense, le 9 mars 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
David DUPONT-NOEL

Ernst & Young Audit
Céline EYDIEU-BOUTTE



Conception graphique de ce document par PricewaterhouseCoopers Advisory

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Tél. : +33 (0)7 60 66 70 83

CRÉDITS PHOTOS

Couverture : McCann Agency/Mona Tougaard/Viktor&Rolf.

Conseil d'administration : Thomas Laisné/L'Oréal - Stéphane de Bourgies/L'Oréal - Thomas Gogny/Divergence/L'Oréal - Harald Schnauder/L'Oréal - ANKA Lab - Emmanuel Crooy - Antoine Doyen/Pernod Ricard - Alain Buu/L'Oréal - Andrew McLeish.

Demande d'envoi de documents ⁽¹⁾ et renseignements légaux

7

Assemblée Générale Mixte du 24 avril 2026

Les documents sont consultables et téléchargeables sur le site Internet de la Société :

www.loreal-finance.com/fr/assemblee-generale

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Propriétaire de : actions nominatives

et/ou de actions au porteur

enregistrées auprès de ⁽²⁾

demande l'envoi, à l'adresse ci-dessus, des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, concernant l'Assemblée des actionnaires, convoquée pour le 24 avril 2026, à moins que ces documents ne soient publiés sur son site internet.⁽³⁾

Fait à, le 2026

(1) Cette demande est réservée aux seuls actionnaires et doit être adressée à L'Oréal, à l'attention du Directeur des Relations actionnaires, 41, rue Martre, 92117 Clichy Cedex - Fax : 01 47 56 86 42 - Courrier électronique : info-ag@loreal-finance.com - N° Vert : 0 800 666 666.

(2) Pour les actionnaires au porteur, indication précise de la banque, de l'établissement financier ou de la Société de Bourse teneur de compte des actions, accompagnée d'une attestation justifiant de la qualité d'actionnaire du demandeur à la date de la demande.

(3) Décret n°2026-94 du 13 février 2026 dit « Attractivité ».

Retrouvez le **Document
d'Enregistrement Universel 2025**

sur [/www.loreal-finance.com/fr/document-enregistrement-universel](http://www.loreal-finance.com/fr/document-enregistrement-universel)

et le **Rapport Annuel 2025**

sur lorealrapportannuel2025.com

L'ORÉAL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL
DE 106 756 605,60 EUROS
632 012 100 R.C.S. PARIS

SIÈGE ADMINISTRATIF :
41, RUE MARTRE
92117 CLICHY CEDEX
TÉL. : 01 47 56 70 00

SIÈGE SOCIAL :
14, RUE ROYALE
75008 PARIS

www.loreal.com
www.loreal-finance.com

L'ORÉAL

Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Vendredi 24 avril 2026 à 10h
Palais des Congrès - 75017 Paris

À CARACTÈRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2025 et fixation du dividende
4. Nomination de M. Pablo Isla en qualité d'administrateur
5. Nomination de Mme Anna Lenz en qualité d'administrateur
6. Nomination de Mme Christel Bories en qualité d'administrateur
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-Paul Agon
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Patrice Caine
9. Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat
10. Approbation des informations relatives à la rémunération de chacun des mandataires sociaux requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce
11. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Jean-Paul Agon en sa qualité de Président du Conseil d'Administration
12. Approbation des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de cet exercice à M. Nicolas Hieronimus en sa qualité de Directeur Général
13. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
16. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
19. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
20. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés de filiales étrangères, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une opération d'actionariat des salariés
21. Modification de l'article 12 des Statuts relatif aux « Règles générales » sur les Assemblées Générales afin de prendre en compte les évolutions réglementaires du décret n°2026-94 du 13 février 2026 dit « Attractivité »
22. Pouvoirs pour formalités

Comment participer à l'Assemblée Générale Mixte de L'Oréal ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 17 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris). Cette Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site loreal-finance.com⁽¹⁾.

À l'Assemblée Générale du 24 avril 2026, toutes les actions L'Oréal sont convoquées à savoir les codes ISIN : FR0000120321, FR0011149590, FR001400UH43 et FR0014013RC7.

Votre participation à l'Assemblée Générale

Vous disposez de plusieurs possibilités pour exercer vos droits d'actionnaires :

- voter par Internet ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ⁽²⁾ ;
- voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire ⁽²⁾ ;
- assister personnellement à l'Assemblée avec votre carte d'admission.

Les actionnaires pourront obtenir, sur demande, confirmation que leur vote a bien été enregistré et pris en compte par la Société, à moins que cette information ne soit déjà à leur disposition. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date de l'Assemblée (accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard dans les 15 jours suivant la réception de la demande de confirmation ou la date de l'Assemblée.

Il est précisé que tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation dans les conditions légales ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Il est précisé que l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession se dénoue avant le **vendredi 17 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

Modalités de participation par internet

Vous êtes actionnaire au nominatif pur

Connectez-vous au site Uptevia Investors : <https://www.loreal.uptevia.com/>, cliquez sur le module « Assemblées Générales » puis suivez les indications affichées à l'écran. Le vote sera ouvert du **vendredi 3 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026 à 15 heures** (heure de Paris). Si vous n'avez pas votre référence client et/ou mot de passe personnels, vous pouvez en faire la demande à Uptevia. Les informations de connexion vous seront adressées par voie postale.

Vous êtes actionnaire au nominatif administré

Si vous souhaitez voter par internet, munissez-vous de votre formulaire de vote papier, joint à la présente brochure de convocation, sur lequel figure, en haut à droite, votre identifiant (voir (E4) du formulaire de participation en III de ce cahier détachable).

Cet identifiant vous permettra d'accéder au site VoteAG : <https://www.voteag.com/> ouvert du **vendredi 3 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026 à 15 heures** (heure de Paris).

Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant : « Mot de passe oublié ou perdu ? ». Suivez alors les indications affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

Vous êtes actionnaire au porteur

Vous avez la possibilité d'utiliser le service « Votaccess » pour voter par Internet, si votre intermédiaire financier vous propose ce service.

Pour accéder au service « Votaccess », disponible du **vendredi 3 avril 2026** jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale soit le **jeudi 23 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris)**, connectez-vous au portail « Bourse » de votre établissement teneur de compte. Suivez ensuite les indications affichées à l'écran.

Quel que soit votre mode de détention, vous pouvez choisir de :

- voter par Internet ;
- donner pouvoir au Président ou à toute autre personne ⁽²⁾ ;
- télécharger votre e-carte d'admission ou demander à recevoir votre carte d'admission par voie postale pour assister à l'Assemblée Générale.

Quelques conseils :

- Afin d'éviter tout encombrement du site Internet sécurisé dédié, n'attendez pas la veille de l'Assemblée pour voter.
- Si vous votez par Internet, ne retournez pas le formulaire de vote à distance.

(1) A moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission.

(2) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, par renvoi de l'article R.22-10-24 du même code, il est possible de désigner ou de révoquer un mandataire par voie électronique. Veuillez vous reporter à la section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » ci-dessus pour plus d'informations.

Modalités d'utilisation du formulaire de participation

Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

Vous êtes actionnaire au nominatif

- Noircissez la **case A** du formulaire de participation ⁽¹⁾. Dated et signez dans le cadre « Date et signature ». Retournez le formulaire en utilisant l'enveloppe « T » jointe ;
- Vous recevrez votre carte d'admission par courrier ⁽²⁾.

Vous êtes actionnaire au porteur

- Contactez votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale et demandez une attestation justifiant de votre qualité d'actionnaire à la date de la demande ;
- L'établissement teneur de compte se chargera de la transmettre à Uptevia ;
- Vous recevrez votre carte d'admission par courrier ⁽²⁾.

Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale

Pour les actionnaires au nominatif ou au porteur

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes ; vous devez pour cela cocher une des **cases B** du formulaire ⁽¹⁾ :

- voter par correspondance : cochez la case « je vote par correspondance » (**B1**) et votez en suivant les instructions ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » (**B2**). Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président au projet de résolutions présenté ⁽³⁾ ;
- donner pouvoir à toute autre personne : cochez la case « je donne pouvoir à » (**B3**) et désignez la personne qui sera présente à l'Assemblée ⁽³⁾.

ATTENTION ! EN AUCUN CAS CE FORMULAIRE NE DOIT ÊTRE RETOURNÉ À L'ORÉAL.

Quel que soit votre choix pour participer à l'Assemblée Générale et pour que ce formulaire soit pris en considération, il doit impérativement :

- Être complété, daté et signé dans le cadre « Date et Signature » ;
- Être reçu au plus tard le **lundi 20 avril 2026 à minuit**, à l'adresse suivante : Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex. (enveloppe « T » jointe).

Vous désirez assister à l'Assemblée : **cochez la case A.**

Vous désirez voter par correspondance : **cochez ici, et suivez les instructions.**

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : **cochez ici.**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

L'ORÉAL

Société Anonyme au capital de 108 756 605, 60 Euros

Siège social :
14, rue Royale, 75008 PARIS – France
632 012 100 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE des actionnaires
 convoquée le Vendredi 24 Avril 2026 à 10 h 00
 au Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS - France

COMBINED GENERAL MEETING of the shareholders
 to be held on Friday, April 24th, 2026 at 10:00 a.m.
 at Palais des Congrès, 2 Place de la Porte Maillot, 75017 PARIS - France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple Single vote	B4
Nombre d'actions Number of shares	Vote double Double vote	
Nominatif Registered	Porteur Bearer	
Nombre de voix - Number of voting rights		

B1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention" / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote « No » or « I abstain ».

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

B2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

B3 JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
 pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M ou Mme, Raison Sociale / Mr or Mrs, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions must be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Sumame, first name, address of the shareholder (changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Quel que soit votre choix, dater et signez ici.

Inscrivez ici vos nom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) M. ou Mme, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint (see reverse (4)) M or Mrs, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

/ In : UPTEVIA Lundi 20 avril 2026
 Service Assemblées
 90-110 Esplanade du Général de Gaulle
 92931 Paris La Défense Cedex

* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cette validité automatiquement pour le Président de l'Assemblée Générale.
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

Actionnaires au nominatif administré, retrouvez ici votre identifiant et votre code de connexion à VoteAG.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée, cochez ici, et inscrivez les coordonnées de cette personne.

(1) Pour les actionnaires au nominatif, le formulaire de participation est joint automatiquement à la brochure de convocation. Pour les actionnaires au porteur, toute demande doit être adressée à l'établissement teneur de compte, qui se chargera de transmettre le formulaire accompagné d'une attestation de participation à Uptevia.

(2) Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit vendredi 17 avril 2026 à zéro heure, vous devrez demander une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire au vendredi 17 avril 2026 auprès de votre établissement teneur de compte pour les actionnaires au porteur, ou vous pourrez vous présenter directement à l'Assemblée Générale pour les actionnaires au nominatif.

(3) Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné. Veuillez-vous reporter à la page suivante, section « Désignation et révocation de mandat pour l'Assemblée » pour plus d'informations.

DÉSIGNATION ET RÉVOCATION DE MANDAT POUR L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions des articles R.225-279 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut tout d'abord être réalisée par voie postale dans les mêmes formes que celles requises pour la nomination et doit être communiquée au Service Assemblées Générales de Uptevia.

Les désignations ou révocations de mandats devront parvenir à la Société jusqu'au troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le **lundi 20 avril 2026 à minuit (heure de Paris)**, si elles ont été exprimées par voie postale, ou au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **jeudi 23 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris)** si elles ont été exprimées par voie électronique.



Par voie postale

Le mandant doit faire parvenir au Service Assemblées Générales de Uptevia un courrier indiquant le nom de la Société et la date d'Assemblée, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif (ou références bancaires si l'actionnaire est au porteur) du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

S'il est au porteur, l'actionnaire devra de plus obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de Uptevia - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le **lundi 20 avril 2026 à minuit (heure de Paris)**.



Par voie électronique

Actionnaire au nominatif pur

L'actionnaire devra faire sa demande sur le site sécurisé Uptevia Investors : <https://www.loreal.uptevia.com/> en se connectant avec ses identifiants de connexion. Sur la page d'accueil il devra cliquer sur « Assemblées générales », puis suivre les indications affichées à l'écran.

Actionnaire au nominatif administré

L'actionnaire devra faire sa demande sur le site sécurisé VoteAG : <https://www.voteag.com/> en se connectant avec son identifiant et son code éphémère de connexion. Une fois connecté il devra suivre les indications affichées à l'écran.

Actionnaire au porteur

Le mandataire de l'actionnaire au porteur doit se renseigner auprès de l'établissement teneur de compte qui lui indiquera les modalités de vote à suivre.

Si l'intermédiaire financier a adhéré à Votaccess

L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service « Votaccess », et suivre les instructions figurant à l'écran.

Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à Votaccess

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au **Service Assemblées Générales de Uptevia** - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le **jeudi 23 avril 2026 à 15 heures (heure de Paris)**.

À noter

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser **une question écrite** peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 20 avril 2026 à minuit (heure de Paris)**, faire parvenir à la Société sa question :

- par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil d'Administration de L'Oréal, 41, rue Martre 92117 Clichy Cedex ; ou
- à l'adresse électronique suivante info-ag@loreal-finance.com

Cette question doit être accompagnée, pour les détenteurs d'actions au porteur, d'une attestation d'inscription en compte d'actionnaire datée au plus tôt du jour de l'envoi de la question écrite.

Les actionnaires auront la possibilité, à partir du **mardi 21 avril 2026** de poser des questions à la Société, ne revêtant pas le caractère de questions écrites au sens de la réglementation, sur la plateforme de diffusion de l'Assemblée Générale accessible sur le site www.loreal-finance.com. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée Générale, sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires et dans la limite du temps imparti. Il est précisé qu'il sera répondu en priorité aux questions posées par les actionnaires physiquement présents à l'Assemblée Générale.

POUR TOUTE INFORMATION, N'HÉSITEZ PAS À :

CONSULTER NOTRE SITE INTERNET WWW.LOREAL-FINANCE.COM

CONTACTER LE SERVICE ACTIONNAIRE, **DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H45 À 18H00 AU**

0 800 666 666

Service & appel
gratuits

NOUS ENVOYER UN MAIL À L'ADRESSE SUIVANTE : INFO-AG@LOREAL-FINANCE.COM